



Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07/12/2017

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Total	70	L'an deux mille dix-sept, le sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le premier décembre 2017, s'est assemblé à l'Astral, à Montgeron (91230), sous la Présidence de François DUROVRAY
Présents	55	Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Simone ARNAUD ; Monique BAILLOT ; Françoise BALU ; Patrick BERNARD ; Gaëlle BOUGEROL ; Gérard BOUTHIER ; Aude BRISTOT ; André CANAS ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Serge CHEVALIER ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Saïd DAFI ; Michaël DAMIATI ; Jacqueline DISNARD ; Valérie DOLLFUS ; Patrick DUBOIS ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jacqueline FARGUES ; Florence FERNANDEZ DE RUIDIAZ ; Christian FERRIER ; Paule FONTANIEU ; Annie FONTGARNAND ; Jean-Claude FRAVAL ; Bruno GALLIER ; Jacky GERARD ; Joël GRUERE ; Pierre-Marie GUENIER ; Amir HADZIC ; Didier HOELTGEN ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Franck LEROY ; François LEVASSEUR ; Pascal LU ; Guy MAGUERO ; Pascal MICHELANGELI ; Dominique MONGE-MANTAL ; Françoise NICOLAS ; Marc NUSBAUM ; Serge POINSOT ; Nicole POINSOT ; Richard PRIVAT ; Georges PUJALS ; Valérie RAGOT ; Dominique RENONCIAT ; Daniel ROURE présent à partir de la DCC2017-123 ; Adeline SEVEAU ; Martine SUREAU ; Jean-Gilles SZYJKA ; Georges TRON ; Daniel VILLATTE
Représentés	13	Christophe CARRERE représenté par Pascal MICHELANGELI ; Sylvie DONCARLI représentée par Georges TRON ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Nicole LAMOTH ; Christine GARNIER représentée par Jacky GERARD ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT ; Christophe JOSEPH représenté par André CANAS ; Mathilde KTOURZA représentée par Serge POINSOT ; Muriel MOISSON représentée par Sylvie CARILLON ; Jérôme RITTLING représenté par Serge CHEVALIER ; Daniel ROURE représenté par Nicole POINSOT jusqu'à la DCC2017-122 ; Lionel SENTENAC représenté par Martine SUREAU ; Joëlle SURAT représentée par Aude BRISTOT ; Philippe WELSCH représenté par Georges PUJALS
Absents	2	Clarisse ANDRE ; Bachir CHEKINI ; Sylvie DONCARLI (à partir de la DCC2017-124) ; Florence FERNANDEZ DE RUIDIAZ (à partir de la DCC2017-124) ; Faten HIDRI (à partir de la DCC2017-124) ; François LEVASSEUR (à partir de la DCC2017-124) ; Marc NUSBAUM (à partir de la DCC2017-124) ; Richard PRIVAT (à partir de la DCC2017-124) ; Georges TRON (à partir de la DCC2017-124)

1. APPEL NOMINAL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. François DUROVRAY, qui a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 53 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Madame Adeline SEVEAU a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil communautaire (art. L.2121-15 du CGCT).

2. INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Président donne les informations suivantes :

- Mercredi 13 décembre 2017 : Noël des enfants du personnel VYVS à 17h30 au CEC de YERRES
- Vendredi 12 janvier 2018 : vœux au personnel de la Communauté d'agglomération
- Lundi 5 février 2018 : prochain Conseil communautaire

TRAVAUX

BRUNOY

Piscine : La maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la piscine a été attribuée à l'entreprise ARCOS.

EPINAY SOUS SENART

Maison des Arts et de la Culture : les travaux se poursuivent. Le bâtiment sera hors d'eau et hors d'air en cette fin d'année. Les lots techniques ont bien déjà bien avancés la distribution des locaux et les corps d'état secondaire débiteront en début d'année 2018.

MONTGERON

Conservatoire : Les travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures sont achevés. La reprise des volets et du ravalement se poursuivent. Ils s'acheveront en janvier, décalage suite à la découverte de produit bitumineux sur les façades.

Les études de programmation pour les travaux intérieurs sont en cours avec une remise d'un pré programme début décembre.

DEVELOPPEMENT DURABLE

PARCELLE AB3

Afin d'améliorer le projet d'aménagement des rives de l'Yerres à cet endroit, projet porté par le SyAGE, l'opération est reportée de quelques mois. Il s'agit notamment d'envisager une localisation du platelage à l'intérieur du sous-bois et non plus en lisière. Quant au chantier de nettoyage du site, qui permettra d'évacuer les déchets accumulés par de précédents occupants, il devrait pour sa part être lancé prochainement.

FETE DU FRUIT

La 9ème édition de la Fête du fruit s'est étalée du 9 au 21 octobre. Une distribution de pommes dans les gares RER du territoire (une tonne de fruits distribuée) a précédé le temps fort du 21 octobre : plusieurs animations étaient organisées sur le site de l'hôtel de ville d'Epina-y-sous-Sénart, dont un fameux et convivial concours de tartes aux pommes. Au total, 537 participants, dont 12 classes primaires et maternelles. Cet événement monté par la Maison de l'Environnement est fédérateur et rencontre un vrai succès auprès du public.

SERVICES A LA POPULATION

COHESION SOCIALE

Comité de pilotage le mardi 12 décembre à 14h30 au Centre social Aimé Césaire : protocole d'études urbaines pour le programme de rénovation urbaine d'intérêt régional (PRIR) QPV Croix Blanche et Oly.

Enjeu principal : validation partenariale d'un scénario d'aménagement urbain préférentiel pour place du 8 mai (Croix Blanche) et place du Soleil (Oly)

EMPLOI

Le Jeudi 23 novembre 2017, le service Emploi de la Communauté d'Agglomération VYVS a organisé une nouvelle édition des « Rendez-vous de l'emploi » à Epinay-sous-Sénart.

Cette manifestation organisée sur une demi-journée a mobilisé 50 exposants dont 32 recruteurs répartis sur 2 espaces distincts : un espace en libre accès et un espace « job dating ».

Sur cette édition, en complément de ces deux premiers espaces, un troisième pôle a été proposé pour la tenue de 3 conférences.

La DIRECCTE et le Pôle emploi sont intervenus successivement sur la thématique des « métiers et secteurs d'avenir »

La CCI Essonne est intervenue sur le thème du « coaching en recrutement ».

En termes de visiteurs, nous avons comptabilisé 296 personnes.

En termes de mobilisation sur l'espace job dating,

- 142 demandeurs d'emploi étaient inscrits sur l'espace job dating.
- 121 demandeurs d'emploi se sont présentés aux entretiens chronométrés, soit un taux de participation de 85%.

Parmi ces 121 personnes, on comptabilise :

72 demandeurs d'emploi suivis par les maisons de l'emploi (+ de 26 ans), soit 60% d'adultes

49 demandeurs d'emploi suivis par la mission locale (moins de 26 ans), soit 40% de jeunes

Au total, ce sont 185 entretiens qui ont été réalisés sur cette matinée, soit un taux de réalisation de 88%.

CULTURE

Spectacles

Saison 2017-2018 : au 30 novembre, 30 508 places ont été vendues (37 785 vendues à la même période l'an dernier), soit un taux de remplissage de 62 %.

9 spectacles affichent complet et 8 ont un taux de remplissage de plus de 92 %.

Les élus à la culture et les directeurs des affaires culturelles des différentes villes concernées se rencontrent le 19 décembre prochain pour évoquer leurs souhaits de programmation de la saison suivante.

Modernisation du réseau des bibliothèques communautaires

Les bibliothèques en réseau poursuivent leur modernisation : après la mise en place d'une carte de lecteur commune en 2016, d'un portail commun en 2017 permettant l'accès à plus de 170 000 documents, la navette Biblio'Fil permet aux adhérents de réserver tous les documents (livres, CD, DVD, revues, jeux vidéo) empruntés ou disponibles et de choisir sa bibliothèque de retrait. La navette se charge du transfert vers le site choisi. Du 7 novembre, date de sa mise en service, au 28 novembre, 1 113 documents ont été transportés.

Bibliothèques communautaires et fête de la science en chiffres

L'inauguration de la Fête de la science en Essonne s'est déroulée à l'Espace René Fallet à Crosne et a accueilli 300 participants aux animations et 130 au spectacle.

1 030 visiteurs (616 en 2016, 468 en 2015) ont participé aux animations (ateliers scientifiques et multimédia, café philo, spectacle, conférence, exposition) organisées par les bibliothèques communautaires pour la Fête de la Science, dont 453 élèves de maternelles, de primaire et de collège (464 en 2016, 224 en 2015). 2 600 € de subvention ont été attribués à ce programme une nouvelle fois labellisé Parcours scientifique par le Conseil départemental pour un budget réalisé total de 4 760 €.

Festival d'Orgue

La 10e édition du Festival d'orgue s'est déroulée du dimanche 12 au dimanche 19 novembre 2017 et a réuni 717 spectateurs payants (662 l'an passé). Quatre concerts (dont un gratuit donné par les élèves du CRD) ont été programmés autour du thème Orgue et Patrimoine. 126

personnes ont assisté au concert de l'ensemble Aromates réunissant huit musiciens autour des musiques séfarades et andalouses, pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

3. LECTURE DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Communautaire (L5211-10 du CGCT):

2017/137	08/09/2017	Signature du marché « Audit financier de la CA Val d'Yerres Val de Seine », avec l'entreprise CHALLENGES PUBLICS	24 759,00 €
2017/138	11/09/2017	Convention d'occupation précaire à titre gracieux de la salle polyvalente, du hall d'accueil et couloirs du Centre Social intercommunal de l'Oly « Aimé Césaire » à Montgeron, conclue avec l'Association URBAN'ARTS91	Sans incidence financière
2017/139	13/09/2017	Contrat de cession d'un spectacle intitulé « Bruissement d'images encore », conclu avec l'association ASIN (bibliothèque Jacqueline de Romilly à Crosne)	655,00 €
2017/140	13/09/2017	Contrat de cession d'un spectacle intitulé « Contes à la Volée », conclu avec la SARL TOHU BOHU (bibliothèque Jacqueline de Romilly à Crosne)	473,93 €
2017/141	20/09/2017	Avenant n°1 à la convention relative aux permanences d'aide aux victimes conclu avec MEDIAVIPP 91	45,00 €/heure (3h/semaine au PAD de Vigneux-sur-Seine)
2017/142	22/09/2017	Contrat pour une projection publique non commerciale du film « Imitation Game », conclu avec Swank Films Distribution France (bibliothèque Tomi Ungerer à Brunoy)	160,00 €
2017/143	25/09/2017	Résiliation du marché Veille média par passage significatif dans la presse écrite française et l'internet francophone	Indemnité de résiliation : 157,91 €
2017/144	26/09/2017	Avenant n°2 au marché n°2014-04 relatif à la fourniture en location maintenance, installation et para métrage du parc des photocopieurs multifonction pour l'ex CA Sénart Val de Seine, conclu avec la société DACTYL-BURO DU CENTRE	6 580,77 €
2017/145	26/09/2017	Avenant n°1 au marché au contrat de location et de maintenance de photocopieurs pour les services de l'ex-Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres	1 400 € par trimestre
2017/146	27/09/2017	Convention mise à disposition d'une exposition intitulée « des maths...partout ? », prêtée le 1 ^{er} octobre 2017, conclue à titre gratuit avec l'association S[cube] à l'Espace René Fallet à Crosne	Sans incidence financière
2017/147	28/09/2017	Convention d'occupation précaire à titre gracieux de la salle polyvalente du Centre Social intercommunal des Bergeries à Draveil, conclue avec l'Amicale des locataires des Bergeries Draveil-Vigneux-sur-Seine	Sans incidence financière
2017/148	06/10/2017	Convention d'objectifs et de financement n°58-2017 conclue avec la CAF 91 dans le cadre des fonds locaux - Dispositif « Politique de la ville »	2000,00 € (à titre de recettes)

2017/149	06/10/2017	Convention d'objectifs et de financement n°59-2017 conclue avec la CAF 91 dans le cadre des fonds locaux – Dispositif « Politique de la ville »	600,00 € (à titre de recettes)
2017/150	06/10/2017	Avenant n° 1 au marché N° 17-09 relatif aux travaux d'amélioration du Parc de Crosne pour la CAVYVS	1 800,00 €
2017/151	06/10/2017	Avenant n°1 au marché n° 17-04L02 relatif à la réalisation de murs de sous bassement en meulieres et de clôtures sur la parcelle AB3 de la commune de Montgeron	2 754,00 €
2017/152	11/10/2017	Convention pour une conférence intitulée « Les mathématiques sont-elles ou ont-elles une langue ? », conclue avec madame Stella BARUK à l'occasion de la Fête de la science 2017 (médiathèque de Brunoy)	500,00 €
2017/153	12/10/2017	Contrat de coréalisation de droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « ENFER D'ORPHEE », conclu avec la Commune de Draveil	La recette brute des entrées (déduction faite des charges, soit 13% de la recette brute) sera répartie comme suit : - 95 % au profit du producteur - 5 % au profit de l'organisateur
2017/154	12/10/2017	Contrat de coréalisation de droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « SWING MUNETTE » conclu avec la Commune de Draveil	La recette brute des entrées (déduction faite des charges, soit 13% de la recette brute) sera répartie comme suit : - 95 % au profit du producteur - 5 % au profit de l'organisateur
2017/155	19/10/2017	Convention d'occupation précaire à titre gracieux de la salle des manifestations du Centre Social intercommunal de l'Oly « Aimé Césaire » à Montgeron, conclue avec l'Association des Habitants de l'Oly	Sans incidence financière
2017/156	19/10/2017	Convention entre LS AQUA SENART Unité Sport Loisirs et la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, dans le cadre du partenariat avec le Centre Social intercommunal « Aimé Césaire »	Sans incidence financière
2017/157	19/10/2017	Contrat de prestations de services pour des cours de gymnastique douce au Centre Social intercommunal de l'Oly « Aimé Césaire », conclu avec Madame Myriam SELLAM	45,00€/séance 450,00 € d'octobre à déc. 2017 855,00 € de janvier à juin 2018
2017/158	23/10/2017	Contrat conclu avec GlobalArt Kulturmanagement pour un concert organisé avec l'Association Les Amis des Orgues de Brunoy et donné le 15 novembre 2017 par l'Ensemble Aromates, dans le cadre du 10 ^{ème} Festival d'orgue (église Saint Médard à Brunoy)	2 400,00 € (TVA non applicable)
2017/159	24/10/2017	Convention de partenariat culturel conclue entre l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine	Sans incidence financière
2017/160	24/10/2017	Contrat de maintenance du logiciel Rhapsodie, conclu avec la société RDL (Conservatoires de Draveil, Montgeron et Vigneux-	1865,00 € par an

		sur-Seine)	
2017/161	25/10/2017	Convention de partenariat avec BATIGERE « encadrement éducatif – chantier de remise en peinture sur le quartier de la Prairie de l'Oly »	Sans incidence financière
2017/162	26/10/2017	Convention concernant les interventions en éducation artistique et culturelle, éducation musicale, arts visuels, théâtre, danse dans les écoles de Draveil	Sans incidence financière
2017/163	27/10/2017	Modification du règlement intérieur des bibliothèques et médiathèques de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine	Tarif des prestations de services et pénalités de retard : Photocopie/impression de page A4 noir et blanc : 0,10 € Photocopie/impression de page A4 couleur : 0,50 € Photocopie/impression de page A3 noir et blanc : 0,20 € Photocopie/impression de page A3 couleur : 1 € Relance en cas de retard dans le retour des documents : Chaque rappel est facturé 2 € Remplacement de la carte d'emprunteur : 2 € Frais de mise en recouvrement auprès du Trésor Public en cas de non restitution d'un document emprunté : 10 € En cas de non restitution des liseuses et de leurs éléments Valeur à neuf de l'appareil : Booken : 89 € - Kobo : 119 € - Kobo mini : 69 € Pour chacun des éléments fournis: 20 € frais de relance
2017/164	27/10/2017	Charte des spectateurs	Sans incidence financière
2017/165	07/11/2017	Convention entre l'Education Nationale et la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour l'organisation de la natation scolaire au sein de la piscine des Sénarts à Boussy-Saint-Antoine	Sans incidence financière
2017/166	07/11/2017	Avenant n°1 au marché n° 17-01L03 relatif à la réhabilitation de la piscine intercommunale à Montgeron : LOTN°3 - Second œuvre intérieur, conclu avec la société CABIE	- 8539,25 €
2017/167	07/01/2017	Avenant n°1 au marché n° 17-01L04 relatif à la réhabilitation de la piscine intercommunale à Montgeron : LOTN°4 - Lots techniques (fluides), conclu avec la société SFIEE	282 268,52 €
2017/168	07/01/2017	Avenant n°1 au marché n° 17-21L01 relatif à la réhabilitation de la piscine intercommunale à Montgeron : LOTN°1 - Démolition maçonneries, conclu avec la société MEGAL	6642,00 €

2017/169	07/01/2017	Avenant n° 2 au marché N° 17-09 relatif aux travaux d'amélioration du Parc de Crosne pour la CAVYVS, conclu avec la société MEGAL	1 638,00 €
2017/170	09/11/2017	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « L'enlèvement de la bibliothécaire », conclu avec la Compagnie 3 mètres 33 (médiathèque de Brunoy)	750,00 €
2017/171	10/11/2017	Signature d'une convention avec GC Partenaires pour un montant de 14 500 euros HT	14 500,00 €
2017/172	13/11/2017	Convention de mise à disposition à titre gracieux du Café Cultures pour le Conservatoire intercommunal de Draveil, conclue avec la commune de Draveil (Auditions rencontres)	Sans incidence financière
2017/173	13/11/2017	Convention de mise à disposition à titre gracieux du Café Cultures pour le Conservatoire intercommunal de Draveil, conclue avec la commune de Draveil (Concert des Lauréats)	Sans incidence financière
2017/174	13/11/2017	Convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre D. Cardwell pour le Conservatoire intercommunal de Draveil, conclue avec la commune de Draveil (Concert de Noël)	Sans incidence financière
2017/175	13/11/2017	Convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre D. Cardwell pour le Conservatoire intercommunal de Draveil, conclue avec la commune de Draveil (Concerts Auditions Plurielles)	Sans incidence financière
2017/176	13/11/2017	Convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre D. Cardwell pour le Conservatoire intercommunal de Draveil, conclue avec la commune de Draveil (Concert de fin d'année)	Sans incidence financière
2017/177	13/11/2017	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux du Café Cultures pour le Conservatoire intercommunal de Draveil, conclue avec la commune de Draveil pour l'organisation d'Auditions Rencontres pour la saison 2017/2018	Sans incidence financière
2017/178	15/11/2017	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre des Contrats Culturels de Territoire	subvention sollicitée au taux maximum
2017/179	15/11/2017	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre de l'Aide à l'Investissement Culturel	subvention sollicitée au taux maximum
2017/180	15/11/2017	Signature du contrat relatif à la collecte des encombrants et des déchets de service technique du 15/11 au 31/12 2017	16 864,00 €
2017/181	15/11/2017	Remises gracieuses accordées à certains usagers des prestations proposées par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine	385,40 €
2017/182	15/11/2017	Résiliation pour faute du marché public n°15-01L03 de collecte des encombrants et des déchets des services techniques	-117 341,41 € TTC
2017/183	06/11/2017	Convocation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux	Sans incidence financière

4. DELIBERATIONS

2017-94 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

A compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dite GEMAPI, (article L. 211-7 du Code de l'environnement) **s'inscrit dans le socle de compétences obligatoires** exercées par la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (L5216-5 du CGCT, en son I), à l'instar des nouvelles attributions confiées par la loi depuis le 1^{er} janvier 2016 :

- Au sein de la compétence Développement économique, la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, conduisant la Communauté d'agglomération à créer dès mars 2016 un Office de Tourisme intercommunal ;
- En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs, amenant à transférer le contrat de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage entre Crosne et Villeneuve-Saint-Georges ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Il convient d'actualiser en conséquence les statuts de la Communauté d'agglomération (article L5211-17 du CGCT).

Ensuite, au sein du socle de compétence optionnelle, la Communauté d'agglomération exerce au lieu et place des communes trois compétences parmi les sept fixées par la loi (L5216-5 du CGCT, en son II):

- Eau ;
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Toutefois, la rédaction du CGCT pour cette dernière compétence, transfère aux Communautés d'agglomération la charge de la construction et de la gestion de ces équipements déclarés d'intérêt communautaire, mais également la programmation, l'animation et la diffusion des différentes activités qui peuvent s'y développer.

Cette compétence ne s'étend pas à l'attribution de subventions à des associations gérant des activités sportives, même si ces dernières présentent un lien avec un équipement d'intérêt communautaire.

Afin d'assurer une sécurité juridique de l'exercice des compétences de la Communauté d'agglomération, il est conseillé d'introduire une compétence facultative portant sur les actions d'animation et de promotion d'activités sportives et culturelles liées aux équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire, dont l'attribution de subvention aux associations et clubs. Il s'avère que cette faculté est pleinement exercée par les deux anciennes communautés d'agglomération.

Par ailleurs, **au sein du socle de ces compétences supplémentaires**, la Communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

- Sur le périmètre VAL D'YERRES : **Balayage, Défense extérieure contre l'incendie (DECI), Haut débit ;**
- Sur le périmètre VAL DE SEINE : **Jeunesse** (limitée aux quartiers intercommunaux de la Prairie de l'Oly et des Bergeries) ;

Il convient d'étendre ces compétences, en dehors de cette dernière attribution, à l'ensemble des communes membres.

En outre, la compétence Développement Economique n'étant plus subordonnée à la reconnaissance

d'un intérêt communautaire, la **Compétence insertion et emploi**, exercée par les deux anciennes agglomérations, doit être désormais inscrite au sein du socle des compétences supplémentaires pour assurer la continuité du service.

Enfin, certaines compétences précédemment exercées par l'ex – Communauté d'agglomération Sénart Val de Seine sont restituées aux communes de son ancien périmètre territorial :

- **Liaison douce ;**
- **Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie des aménagements des espaces publics.**

Ces évolutions et ces mutations de compétences entraînent une modification des statuts de l'EPCI.

La procédure est la suivante :

- Le Conseil communautaire doit se prononcer à la majorité simple. La délibération par laquelle il propose une extension de compétences constitue une mesure préparatoire, insusceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (CE, 27 octobre 1999, *syndicat départemental d'électrification d'Ille-et-Vilaine*).
- Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose ensuite d'un délai de **3 mois** pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de la CAVYVS. La décision du Conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.
- La modification statutaire, emportant transfert ou restitution de compétence, sera actée uniquement si elle recueille l'avis favorable de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des services » consultée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (7 abstentions : Mme BRISTOT, M. CANAS, M. CARRERE représenté par M. MICHELANGELI, M. CHEVALIER, M. HOELTGEN, M. MICHELANGELI, M. RITTLING représenté par M. CHEVALIER et 1 voix contre : M. JOSEPH représenté par M. CANAS)

APPROUVE les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine ci-après annexés impliquant :

I°) Le transfert au 1^{er} janvier 2018 sur le ressort territorial de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, des **compétences obligatoires** suivantes :

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

II°) L'extension du périmètre territorial au 1^{er} avril 2018 aux communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine, des **compétences facultatives** suivantes :

1° Le balayage ;

2° La défense extérieure contre l'incendie :

- Création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. La CAVYVS est également chargée d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.
- Contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à

la constitution du service relevant de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

3° Le haut-débit.

III°) L'inscription d'une compétence facultative INSERTION ET EMPLOI sur le ressort territorial de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, entendue comme "*toutes les actions en faveur de l'insertion et de l'emploi, à savoir :*

- *Les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et l'organisme intermédiaire pivot des PLIE sur le territoire ;*
- *Les maisons de l'emploi existantes et à venir ;*
- *Le volet emploi des CUCS ;*
- *Les manifestations consacrées à l'emploi et à la formation professionnelle ;*
- *Le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique ;*
- *Les permanences emploi ;*
- *Toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi, et notamment à ce titre ;*
- *La coordination des facilitateurs de clauses d'insertion ;*
- *La mise en place d'appels à projets communautaires ;*
- *Toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant de l'insertion économique et sociale ;*
- *La fonction de veille, études et prospective ;*
- *Les actions de sensibilisation des entreprises dans la lutte contre les discriminations dans l'accès à l'emploi".*

IV°) L'inscription d'une compétence facultative en matière d'"*actions d'animation et de promotion d'activités sportives et culturelles liées aux équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire, dont l'attribution de subvention aux associations et clubs*".

V°) La restitution au 1^{er} avril 2018 aux communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine des compétences facultatives suivantes :

- Liaison douce ;
- Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie des aménagements des espaces publics.

2017-95 ADHESION AU SYAGE ET DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

En vertu de l'article L. 5216-7 IV bis du CGCT, pour la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), lorsqu'une partie des communes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte fait partie d'une Communauté d'agglomération dont le périmètre est totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de ce syndicat, la Communauté d'agglomération est substituée au sein du syndicat aux communes qui la composent. C'est le mécanisme de représentation-substitution.

Aussi, la CA Val d'Yerres Val de Seine vient se substituer à ses communes au sein du SyAGE pour la compétence GEMAPI, et ce au 1^{er} janvier 2018, en application de la loi. Il n'y a pas lieu qu'elle délibère pour adhérer, mais simplement qu'elle le constate et désigne ses représentants au SyAGE (par délibération).

Par ailleurs, aux termes des statuts du SyAGE, peuvent adhérer à cette compétence l'ensemble des collectivités situées pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Yerres et assurant l'une des compétences suivantes :

- la gestion des eaux, telle que visée à l'article 2.2, que ce soit en totalité ou partiellement ;
- l'assainissement collectif et/ou non collectif ;
- l'eau potable.

Lorsque la collectivité est adhérente pour une compétence au SyAGE, la compétence « Mise en œuvre du SAGE » constitue une compétence obligatoire.

Aussi, la CA Val d'Yerres Val de Seine intégrant le SyAGE au 1er janvier 2018 pour la compétence GEMAPI, elle adhère également et automatiquement à la compétence « Mise en œuvre du SAGE » et désigne ses délégués.

La Communauté d'agglomération va devoir désigner des représentants au titre des compétences suivantes :

- **GEMAPI** : Chaque groupement de collectivités est représenté par deux délégués titulaires par commune pour lesquelles il adhère, disposant chacun d'une voix. Chaque groupement de collectivités désigne deux délégués suppléants par commune représentée appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires
- **Mise en œuvre du SAGE de l'YERRES (compétence obligatoire)** : Pour l'exercice de cette compétence, chaque collectivité est représentée par un délégué titulaire disposant d'une voix. Chaque collectivité désigne un délégué suppléant appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

En vertu de l'article L. 5711-1 du CGCT, le Conseil communautaire **peut désigner des représentants soit parmi ses membres ou parmi tout conseiller municipal d'une commune membre.**

Toutefois, si le Conseil communautaire peut désigner les mêmes délégués que ceux désignés par les Communes, l'article L. 5711-1 du CGCT n'ouvre pas la possibilité à la Communauté d'agglomération de désigner " *tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil municipal*".

Dans cette hypothèse, le Conseil communautaire devra désigner soit en son sein, soit au sein du Conseil municipal de la commune concernée.

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des services » consultée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (8 abstentions : Mme BRISTOT, M. CANAS, M. CARRERE représenté par M. MICHELANGELI, M. CHEVALIER, M. HOELTGEN, M. JOSEPH représenté par M. CANAS, M. MICHELANGELI, M. RITTLING représenté par M. CHEVALIER),

DIT que la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine est adhérente au SyAGE, à compter du 1^{er} janvier 2018, par le mécanisme de la représentation-substitution visé à l'article L5216-7 IV bis du CGCT au titre de la compétence GEMAPI ;

DESIGNE les délégués communautaires au SyAGE au titre de la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » :

	Titulaire 1	Suppléant 1	Titulaire 2	Suppléant 2
Brunoy	Monsieur Laurent BÉTEILLE	Valérie RAGOT	Marie-Anne VARIN	Lionel SENTENAC
Boussy-Saint-Antoine	Clovis GRATIEN	Bruno LOGRONO	Romains COLAS	Bruno SEGUILLON
Crosne	Patric BRETHOUS	Ludovic FIGERE	Marcel CHAMPIOT	Didier CRASTES
Draveil	Richard PRIVAT	Serge GIOVANNACCI	Florence FERNANDEZ DE RUIDIAZ	Guy MAGUERO
Epinay-sous-Sénart	Georges PUJALS	Patrick TIESSÉ	Dominique MONGE-MANTAL	Philippe WELSCH

Montgeron	Sylvie CARILLON	Eric MAGADOUX	Michel NOËL	Pierre-Marie GUENIER
Quincy-sous-Sénart	Marc NUSBAUM	Acacia GAROU	Jacky GERARD	Carine FROGER
Vigneux-sur-Seine	Serge POINSOT	Mathilde KTOURZA	Patrick DUBOIS	Joël GRUERE
Yerres	Jean-Claude LE ROUX	Didier LECOZ	Gérard BOUTHIER	Paule FONTANIEU

DESIGNE au titre de la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » :

- Madame Sylvie CARILLON comme délégué titulaire
- Monsieur Gérard BOUTHIER comme délégué suppléant

2017-96 DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Conseil se fonde sur ce qui suit :

L'intérêt communautaire s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la Communauté d'agglomération et ceux qui demeurent du ressort des communes. Pour cela, il convient d'utiliser des critères objectifs, qu'il s'agisse d'opérations, de zones ou d'équipements, existants ou futurs.

Ces critères peuvent être de nature financière (seuils) ou reposer sur des éléments physiques (superficie, nombre de lots ou de logements, etc.), voire géographiques, sous réserve d'une définition précise de la localisation retenue. Ils peuvent également être d'ordre qualitatif, sous réserve d'un énoncé objectif et précis (fréquentation d'une infrastructure en nombre de véhicules par jour, fréquentation d'un équipement en nombre d'entrées par semaine ou par mois, etc.).

A défaut, lorsque l'emploi de critères objectifs ne permet pas, à lui seul, de délimiter avec suffisamment de précision la frontière entre les compétences des communes et celles de l'EPCI, le recours à une liste reste possible.

La procédure est la suivante :

- Le Conseil communautaire définit l'intérêt communautaire de ces compétences à la majorité des deux tiers (respectivement, III de l'article L.5216-5 et I de l'article L.5215-20 du CGCT).
- La définition de l'intérêt communautaire pour les communautés d'agglomération relève de la compétence exclusive du Conseil communautaire. Les conseils municipaux ne participent pas à cette définition.

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des services » consultée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (7 abstentions : Mme BRISTOT, M. CANAS, M. CARRERE représenté par M. MICHELANGELI, M. CHEVALIER, M. HOELTGEN, M. MICHELANGELI, M. RITTLING représenté par M. CHEVALIER et 1 contre : M. JOSEPH représenté par M. CANAS)

DEFINIT l'intérêt communautaire des compétences s'y référant comme suit :

AU SEIN DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

En matière de DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
Sont d'intérêt communautaire :

- L'observation des dynamiques commerciales.
- L'élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial.
- L'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).
- L'élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation des zones commerciales.
- La définition et la mise en œuvre, au niveau communautaire, de politiques de soutien à la modernisation de commerces.
- La définition et la mise en œuvre de politiques ou d'initiatives contribuant à favoriser la diversité de l'offre commerciale en dehors des zones commerciales, de lutte contre la vacance de locaux commerciaux en dehors des zones commerciales, d'accompagnement de porteurs de projets sans empiéter sur les actions de vocation communale.
- L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire.

En matière d'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE :

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté dont 80% de la superficie est consacrée à des activités économiques, implantées sur au moins deux territoires communautaires et incluant au minimum un équipement public répondant aux activités sportives et culturelles définies par l'agglomération.

En matière d'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT :

- Politique du logement d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- La définition, la coordination et la programmation pluriannuelle du logement social, déclinée annuellement en adéquation avec les objectifs du Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI).
- L'étude de la mise en place d'un outil foncier intercommunal.
- Les études et le soutien financier portant sur le maintien de l'existant et l'amélioration du parc immobilier bâti privé et social, ainsi que pour les logements suivants : logement locatif aidé, logement privé dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat et de lutte contre l'insalubrité, logement en accession sociale, logement spécifique (hébergement d'urgence, hébergement temporaire, logements pour personnes âgées, pour personnes handicapées, logements pour étudiants).
- La mise en place et l'animation d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la création et la gestion d'un Observatoire de l'Habitat.

- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les actions de soutien financier auprès des bailleurs, en dehors des sociétés d'économie mixte communale, construisant de nouveaux logements sociaux, dans le respect des orientations définies dans le PLHI, consistant en :
 - L'octroi de garantie d'emprunt, la commune disposant du contingent réservataire
 - La prise en charge de surcharges foncières

- Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire, les opérations en faveur du logement des personnes défavorisées : réflexion sur le besoin et l'offre de logements en direction des jeunes et des personnes âgées, et en matière de résidences sociales sur le territoire.

- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- o Le financement des actions permettant l'adaptation des logements pour les personnes âgées et les personnes handicapées.
- o Les actions facilitant l'accès au logement des jeunes et aux personnes porteuses d'handicap.

AU SEIN DES COMPETENCES OPTIONNELLES

En matière de CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

- Les centres aquatiques et les piscines
- Les équipements sportifs suivants : stand de tir à Montgeron, le terrain de Bicross à Montgeron, le terrain de tir à l'arc à Draveil
- Les conservatoires de musique, de danse
- Les bibliothèques et médiathèques
- Les espaces publics numériques des communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine
- Les cinémas "Le Cyrano" de Montgeron et le "Paradisio" de Yerres
- Les salles de spectacle et de théâtre, y compris les parkings nécessaires à leur bon fonctionnement, suivants :
 - o Le Centre Educatif et Culturel (CEC), à Yerres
 - o Le Théâtre de la Vallée de l'Yerres, à Brunoy
 - o La salle René Fallet, à Crosne
 - o La salle Gérard Philipe, à Boussy-Saint-Antoine
 - o La Maison des Arts et de la Culture, à Épinay-Sous-Sénart
 - o L'Astral, à Montgeron

La Communauté d'agglomération assume la responsabilité de la programmation artistique communautaire, l'administration générale (gestion, billetterie, régie technique) et la communication, afin d'accueillir, à titre principal et dans des conditions adaptées, des spectacles vivants ou autre forme d'expression artistique.

PRECISE que cette nouvelle définition de l'intérêt communautaire emporte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert des équipements suivants :

- La piscine de la Commune d'Épinay-sous-Sénart ;
- Les bibliothèques et médiathèques des Communes de Draveil, Montgeron, Vigneux-sur-Seine ;
- Le cinéma "Le Paradisio" de la Commune de Yerres ;
- La salle de spectacle "L'Astral" de Montgeron.

DIT que les autres équipements d'intérêt communautaire sont de la responsabilité de la Communauté d'agglomération depuis sa création ;

DIT que toutes les délibérations antérieures ayant pour objet de définir l'intérêt communautaire des compétences s'y référant sont caduques, en vertu du 5^{ème} alinéa du III de l'article L5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales ;

FIXE l'entrée en vigueur de la délibération définissant l'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2018 ;

RESTITUE aux communes, au titre de l'intérêt communautaire, les compétences suivantes qui ne seront plus exercées par la Communauté d'agglomération à compter :

- du 1^{er} janvier 2018, Organisation des animations commerciales de fin d'année sur chacune des trois communes du territoire Val de Seine (Draveil, Montgeron, Vigneux-sur-Seine) ;
- du 1^{er} avril 2018, Prise en charge des illuminations de Noël dans le cadre de la mise en valeur des quartiers commerçants sur le territoire Val de Seine (Draveil, Montgeron, Vigneux-sur-Seine).

2017-97 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU FUTUR SYNDICAT ISSU DE LA FUSION ENTRE LE SIREDOM ET LE SICTOM
--

Le Conseil se fonde sur ce qui suit :

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie en date du 13 octobre 2017 en présence des services de l'Etat et de nombreux élus du territoire pour acter de la **fusion Sictom du Hurepoix et du Siredom**. La fusion a été approuvée à la quasi-unanimité suite à un vote à bulletin secret.

Au 1er janvier 2018, un nouveau syndicat, issu de la fusion sera créé. Ce nouveau syndicat comptera 177 communes.

Cette fusion répond aux exigences de rationalisation et de réduction du nombre de syndicats sur le territoire voulues par le législateur. En effet, il s'agit au travers la réduction du nombre de syndicats de clarifier la gestion des déchets sur le territoire et surtout rationaliser et optimiser les modes de fonctionnement.

Cette fusion permettra aux contribuables de voir leur facture des déchets baisser de l'ordre de 20% dès 2018 si la fusion est administrativement réalisée au 1er janvier prochain. En effet, un **arrêté inter-préfectoral est nécessaire pour finaliser** le processus de **fusion** nécessitant la signature des Préfets de l'Essonne, Seine-et-Marne et Val-de-Marne.

Au titre de l'article L5212-27 du CGCT, la fusion entraîne une nouvelle élection des délégués des membres du nouveau syndicat au conseil de ce dernier.

Le mandat des délégués en fonction avant la fusion des syndicats est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant, au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion. La présidence du syndicat issu de la fusion est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des syndicats ayant fusionné.

A défaut pour une commune, un établissement public de coopération intercommunale ou tout autre membre de l'un des anciens syndicats d'avoir désigné ses délégués, ce membre est représenté, au sein de l'organe délibérant du nouveau syndicat, soit par le maire ou le président si ce membre n'y compte qu'un délégué, soit, dans le cas contraire, par le maire et le premier adjoint, ou le président et un vice-président.

Le Bureau communautaire consulté,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (7 abstentions : Mme BRISTOT, M. CANAS, M. CARRERE représenté par M. MICHELANGELI, M. CHEVALIER, M. HOELTGEN, M. MICHELANGELI, M. RITTLING représenté par M. CHEVALIER et 1 contre : M. JOSEPH représenté par M. CANAS)

DESIGNE les délégués de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine auprès du syndicat issu de la fusion entre le SIREDOM et le SICTOM :

En qualité de titulaire	En qualité de 1er suppléant	En qualité de 2nd suppléant
Monsieur Richard PRIVAT	Madame Florence DE RUIDIAZ	Madame Sylvie DONCARLI
Monsieur Pierre-Marie GUENIER	Madame Sylvie CARILLON	Monsieur Christian FERRIER
Monsieur Patrick DUBOIS	Monsieur Joël GRUERE	Monsieur Daniel VILLATTE

2017-98 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR POURVOIR AU SIEGE MANQUANT A LA COMMISSION FINANCES ET PROJET DE TERRITOIRE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

Avec l'élection du Président, intervenue le 26 juillet 2017, la gouvernance de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine a connu des modifications, et plus particulièrement dans le partage des délégations de fonction entre les Vice-présidents.

Les sièges au sein des Commissions Aménagement et projet de territoire et Finances, Personnel, Moyens généraux et Mutualisation des services, occupés auparavant par M. François DUROVRAY, devenu depuis son élection Président de la Communauté d'agglomération et donc de droit de toutes commissions, sont restés vacants.

Mme Sylvie CARILLON s'est portée candidate.

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des services » consultée,

Le Conseil communautaire

DESIGNE :

- Madame Sylvie CARILLON au sein de la Commission Aménagement et projet de territoire ;
- Madame Sylvie CARILLON au sein de la Commission Finances, Personnel, Moyens généraux et Mutualisation des services.

2017-99 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est tenu de présenter dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) en conseil communautaire. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce dernier constitue la première étape du cycle budgétaire et sera suivi du vote du budget primitif 2018.

Le D.O.B permet à l'Assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Communauté d'Agglomération et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le prochain budget primitif.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe est venu préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un rapport, qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des effectifs de la collectivité.

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des services » consultée,

Le Conseil communautaire,

PREND ACTE de la tenue de ce débat, lors de sa séance du 7 décembre 2017, sur la base du rapport d'orientation budgétaire ci-joint concernant le budget principal et le budget annexe de l'office de tourisme intercommunal et de ses annexes.

2017-100 DECISION MODIFICATIVE N°02

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

Après une première décision modificative qui reprenait les excédents de l'exercice 2016, la présente délibération a tout d'abord un objectif technique d'ajustement de certains chapitres budgétaires :

- Ajustement des opérations d'amortissements en dépenses et en recettes (*chp. 040 et 042*)
- Inscription de crédits pour acter une cession de véhicule (*chp. 024*)
- Neutralisation de rattachements en dépenses et recettes (*chp. 67 et 77*)

D'autres inscriptions liées à des événements ponctuels sont nécessaires afin d'ajuster certains chapitres à hauteur des réalisations pressenties :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences et de l'utilisation partagée de certains équipements ou de personnels mutualisés, Le Val d'Yerres avait signé avec ses communes membres des conventions de gestion d'entretien des bâtiments et des conventions de services partagés. Certaines refacturations ont été reportées dans l'attente de délibérations réciproques dans les instances de l'agglomération et des communes concernées. Afin d'honorer les mémoires produits par les différentes collectivités, il convient d'inscrire des crédits en dépenses et en recettes sur les chapitres concernés. (*chp. 012 et 70*).

Nous avons dû procéder au remboursement d'une aide à l'apprentissage versée à tort sur la structure des Bergeries. (*chp. 014*).

Par prudence, une enveloppe est inscrite pour faire face à la part variable des frais de déchèterie (*chp. 65*).

Enfin, certaines écritures sont inscrites à la demande du Trésor Public dans le cadre de la remise gracieuse de mise en débet d'un ancien trésorier principal de Draveil. (*chp. 67 et 77*).

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des services » consultée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (8 abstentions : Mme BRISTOT, M. CANAS, M. CARRERE représenté par M. MICHELANGELI, M. CHEVALIER, M. JOSEPH représenté par M. CANAS, M. HOELTGEN, M. MICHELANGELI, M. RITTLING représenté par M. CHEVALIER)

ADOpte la décision modificative n°2-2017 qui s'équilibre à 577 900 € en section de fonctionnement et à 74 500 € en section d'investissement :

Exercice 2017	Section Investissement		Section Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
BP 2017	33 995 152,45€	33 995 152,45€	83 686 616,00€	83 686 616,00€	117 681 768,45€	117 681 768,45€
excédent d'invest 2016 reporté		568 047,50€			0,00€	568 047,50€
restes à réaliser 2016	7 160 540,45€	2 136 324,00€			7 160 540,45€	2 136 324,00€
affectation excédent net 2016		4 456 168,95€		1 503 754,82€	0,00€	5 959 923,77€
Crédits nouveaux 2017	26 834 612,00€	26 834 612,00€	83 686 616,00€	82 182 861,18€	110 521 228,00€	109 017 473,18€
DM1-2017	20 363 965,00€	20 363 965,00€	1 753 906,42€	1 753 906,42€	22 117 871,42€	22 117 871,42€
DM2-2017	74 500,00€	74 500,00€	577 900,00€	577 900,00€	652 400,00€	652 400,00€
Crédit Ouverts 2017	54 433 617,45€	54 433 617,45€	86 018 422,42€	86 018 422,42€	140 452 039,87€	140 452 039,87€

VOTE les crédits affectés selon l'annexe détaillée par nature,

ADOpte les modifications portées à l'annexe du document budgétaire codifiée B1.7.

2017-101 ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

L'article 47 du décret n°85-924 du 30 août 1985 et la circulaire n°88-079 du 28 mars 1988 prévoient que les créances des collectivités et établissements publics peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur.

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des services » consultée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADMET comme créances admises en non-valeur les titres mentionnés sur la liste 2368480233 pour un montant de 8 171,64€,

ADMET comme créances éteintes les titres mentionnés sur le bordereau de situation réf.3350634989, pour un montant de 210,80€,

AUTORISE le Président à signer les états susvisés présentés par le Trésorier Principal de Brunoy et à procéder à ces annulations de titres par émission de mandats sur les natures concernées.

<p>2017-102 CONVENTIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ENTRE LES VILLES MEMBRES ET LE VAL D'YERRES VAL DE SEINE</p>
--

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération exerce ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, conformément à ses statuts.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération assure la construction, l'entretien et la gestion des équipements d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de cette compétence, le Val d'Yerres Val de Seine met en place des conventions de gestion avec les communes membres de la communauté d'agglomération.

En conséquence, il convient d'établir ces conventions de remboursement des frais d'entretien et de gestion entre la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine et les Communes qui composent son territoire, afin que ces dernières assurent le remboursement des sommes engagées par le Val d'Yerres Val de Seine au titre des dépenses liées à l'utilisation des équipements par les communes.

Les bâtiments concernés sont :

- le Théâtre de la Vallée de l'Yerres à Brunoy
- le CEC d'Yerres

En outre, ces conventions permettent également d'organiser le remboursement du Val d'Yerres Val de Seine aux Communes, des frais engagés par les villes quant à l'utilisation des bâtiments communaux par les services de l'agglomération.

Les bâtiments concernés sont :

- le conservatoire de Musique et de Danse et la maison de l'emploi situés à Yerres,
- le conservatoire de Musique et de Danse, la salle de danse du gymnase Pierre de Coubertin, la maison de l'emploi, la bibliothèque et le Théâtre de la vallée de l'Yerres à Brunoy,
- le conservatoire de Musique et de Danse, la bibliothèque, et les espaces verts de la piscine des Sénarts à Boussy-Saint-Antoine

Les refacturations seront réalisées sur la base des frais liés à des contrats, des consommations de fluides ou autres éléments précisées dans les conventions, en fonction de clés de répartition calculées sur des surfaces ou des jours d'occupation des salles partagées.

Considérant qu'il n'y a pas eu de délibération depuis la fusion des anciens EPCI, les conventions seront conclues au titre des exercices 2016 et 2017.

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des services » consultée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention : M. JOSEPH représenté par M. CANAS)

APPROUVE les conventions de gestion entre la Communauté d'agglomération et les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy et Yerres, ci-après annexées, au titre des exercices 2016 et 2017.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

2017-103 FIXATION DES FRAIS DE PARTICIPATION RELATIFS A LA RESTAURATION COLLECTIVE POUR LES AGENTS VAL D'YERRES VAL DE SEINE

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération bénéficie d'une convention en vue de l'utilisation du restaurant collectif de l'hôpital Joffre-Dupuytren par son personnel pour s'y restaurer le midi.

Le prix du repas est fixé à 7,86 € T.T.C. pour 5 éléments sur le plateau (les viandes/poissons étant un élément et les féculents/légumes étant un élément), hors pain et eau. Le café n'est pas compris dans le repas.

La Communauté d'Agglomération participe à hauteur de 70 % du prix du repas, soit un montant restant à la charge de l'agent de 2.36 euros.

Toutefois, ce lieu de restauration est éloigné pour une partie des agents affectés auprès d'équipements extérieurs, dont notamment les agents du Conservatoire et de Danse à Montgeron, qui ont récemment sollicité la Commune de Montgeron pour obtenir un accès à sa cantine.

En vue de respecter l'égalité de traitement entre les agents, et peu importe la prestation dans chaque restauration collective, un tarif unique serait désormais applicable pour l'ensemble des agents par la Communauté d'agglomération, laquelle supportera la différence, en fonction des accords tarifaires obtenus avec les communes membres.

Ce dossier a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du Comité Technique du 30 novembre 2017, lequel a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire consulté,

Aussi, le Comité Technique, la Commission « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des services » consultés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE une participation financière à hauteur de 2,36 euros par repas, due par les agents de la Communauté d'agglomération fréquentant les restaurants collectifs, dont la liste est arrêtée par la Communauté d'agglomération en fonction du conventionnement,

APPROUVE le cadre contractuel ci-après annexé fixant les modalités juridiques et financières pour permettre l'accès aux restaurants collectifs des Communes membres ou des organismes susceptibles d'accueillir les agents de la Communauté d'agglomération,

DONNE délégation au Président ou à son représentant pour signer tout acte pour l'exécution de la présente délibération, dont les conventions avec les communes membres ou les organismes implantés

sur le territoire, susceptible d'accueillir les agents de la Communauté d'agglomération au sein de leur restaurant collectif, sous réserve d'un tarif de repas n'excédant par 8 euros par agent.

2017-104 PROTOCOLE GENERAL RELATIF A LA DUREE ET A L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNELS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

Suite à sa création au 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine doit se doter d'un dispositif fixant la durée de travail de ses personnels et en définissant les modalités d'aménagement.

Dans le même temps, elle doit également harmoniser les dispositions issues des deux anciennes collectivités, Val d'Yerres d'une part, et Sénart Val de Seine d'autre part, qui ont été maintenues aux agents après la fusion, en l'attente de l'adoption d'un protocole propre à la nouvelle entité.

La définition de ce nouveau cadre doit se faire dans le respect des dispositions législatives et réglementaires régissant la durée et l'aménagement du temps de travail dans la Fonction Publique : décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à la Fonction Publique de l'Etat et décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce dossier a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du Comité Technique du 30 novembre 2017, lequel a émis un avis favorable.

L'application de la nouvelle durée du travail au sein de la collectivité est prévue pour le 1^{er} janvier 2018, pour l'ensemble des services communautaires.

Les nouvelles modalités d'aménagement du temps de travail seront applicables comme suit :

- A compter du 1^{er} janvier 2018 pour les services administratifs et « assimilés », sur la base du protocole général annexé à la présente délibération,
- Dans le courant de l'année 2018, sur la base de protocoles particuliers rendus nécessaires par le fonctionnement spécifique de certains services : piscines, médiathèques, ...

Le Bureau communautaire consulté,

Aussi, le Comité Technique, la Commission « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des services » consultés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (8 abstentions : Mme BRISTOT, M. CANAS, M. CARRERE représenté par M. MICHELANGELI, M. CHEVALIER, M. HOELTGEN, M. JOSEPH représenté par M. CANAS, M. MICHELANGELI, M. RITTLING représenté par M. CHEVALIER)

FIXE la durée du temps de travail hebdomadaire de l'ensemble des personnels à 37 heures 30.

ADOpte le protocole général relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail des personnels ci-après annexé ;

DIT que ce protocole entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018, pour l'ensemble des personnels communautaires ;

DIT que ce protocole général sera complété par des protocoles particuliers, lorsque l'adaptation des règles générales sera rendue nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de certains services. L'application de ces protocoles particuliers sera effective après leur examen par le Comité Technique compétent.

2017-105 MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

Les deux anciennes Communautés d'Agglomération, Val d'Yerres d'une part, et Sénart Val de Seine d'autre part, avaient délibéré sur les modalités de mise en place du compte épargne temps, institué dans la Fonction Publique Territoriale par un décret n° 2004-878 du 26 août 2004 puis modifié par un décret n° 2010-531 du 20 mai 2010.

Ces deux dispositifs sont devenus caduques, suite à la création de la nouvelle Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine au 1^{er} janvier 2016.

Celle-ci doit donc statuer sur les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps.

Ce dossier a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du Comité Technique du 30 novembre 2017, lequel a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire consulté,

Aussi, le Comité Technique, la Commission « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des services » consultés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la mise en place du dispositif Compte Epargne Temps, selon les modalités définies et précisées dans le règlement annexé à la présente délibération (ANNEXE 06).

DIT que cette mise en place est effectuée selon les modalités suivantes : utilisation des jours épargnés sous forme de congés, maintien des jours épargnés sur le compte, indemnisation et prise en compte des droits au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique.

DIT que ce dispositif sera applicable au 1^{er} janvier 2018, pour l'ensemble des personnels communautaires concernés.

2017-106 INSTAURATION DU TELETRAVAIL

Le Conseil se fonde sur ce qui suit :

La possibilité de recourir au télétravail dans la Fonction Publique a été posée par l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, dite loi Sauvadet.

Les dispositions d'application figurent dans un décret n° 2016-151 du 11 février 2016, qui fixe les conditions d'organisation de cette modalité de travail.

Ce dossier a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du Comité Technique du 30 novembre 2017, lequel a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire consulté,

Aussi, le Comité Technique, la Commission « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des services » consultés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la possibilité de recourir au télétravail au sein des services communautaires.

FIXE les activités éligibles au dispositif comme suit (ces critères peuvent être exigés de façon cumulative lors de l'examen de la demande, selon la situation) :

- Missions pouvant être accomplies en totale autonomie,
- Missions pouvant être accomplies sans une obligation de présence physique dans les locaux de la collectivité (ce critère exclut les postes de travail avec accueil ou contact « à titre principal » avec le public, avec les membres d'une équipe ou un N+1,
- Missions ne nécessitant pas le recours à des documents ou à des données confidentiels, sous leur forme papier comme sur différents supports de stockage (risques de perte, de vol ou de détérioration),

- Missions ne comportant pas l'utilisation de logiciels, d'applications métiers ou de matériels spécifiques faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance,
- Missions dont l'exercice à distance est considéré comme ne nuisant pas, voire comme facilitant le bon fonctionnement du service (rapidité de traitement des dossiers accrue du fait de la mise en place du télétravail, gain de temps en cas d'éloignement domicile / lieu de travail, etc....),

APPROUVE la charte de télétravail ci-après annexée, fixant les modalités générales du télétravail, qui sera remise à l'agent concerné lors de la notification de son arrêté individuel.

2017-107 CREATION DES EMPLOIS LIES AU TRANSFERT DES PERSONNELS DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES DES COMMUNES DE DRAVEIL, MONTGERON ET VIGNEUX-SUR-SEINE

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération n°2017-096 du 7 décembre 2017, le Conseil communautaire a été appelé à définir l'intérêt communautaire des compétences qui s'y réfèrent.

Parmi les compétences optionnelles retenues, figurent la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Il faut rappeler qu'au 1^{er} janvier 2009, les bibliothèques situées sur les communes de Boussy-saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart et Yerres, avaient été transférées au Val d'Yerres.

En revanche, les bibliothèques de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine ne figuraient pas dans la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine. Au 1^{er} janvier 2018, elles sont donc concernées par la définition de l'intérêt communautaire de la nouvelle Communauté d'Agglomération, qui mentionne expressément « les bibliothèques et médiathèques ».

Dans ce cadre, et conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois correspondants. Ces emplois permettront d'accueillir les personnels transférés, sur la base de l'article L 5211-4-1 du CGCT.

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la séance du 30 novembre 2017 du Comité Technique, lequel a émis un avis favorable.

MEDIATHEQUE DE DRAVEIL : 7 emplois, et 6 agents transférés au 01/01/2018

GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS	QUOTITE DE L'EMPLOI	STATUT DE L'AGENT OCCUPANT L'EMPLOI
Adjoint administratif	1	Temps complet	Titulaire
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	Titulaire
Adjoint du patrimoine	1	Temps complet	Stagiaire
Adjoint du patrimoine	1	Temps complet	Contractuel
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	<i>Disponibilité pour convenances personnelles</i>
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Titulaire
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	Titulaire

MEDIATHEQUE DE MONTGERON : 13 emplois et 12 agents transférés au 01/01/2018.

GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS	QUOTITE DE L'EMPLOI	STATUT DE L'AGENT OCCUPANT L'EMPLOI
Bibliothécaire	1	Temps complet	Titulaire
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Titulaire
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2	Temps complet	Titulaire
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	<i>Disponibilité pour convenances personnelles</i>
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	Temps complet	Titulaire
Adjoint du patrimoine	1	Temps complet	Stagiaire
Adjoint du patrimoine	1	Temps complet	Titulaire
Adjoint administratif	1	Temps complet	Stagiaire
Adjoint administratif	2	Temps complet	Titulaire

MEDIATHEQUE DE VIGNEUX : 13 emplois et 13 agents transférés au 01/01/2018.

GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS	QUOTITE DE L'EMPLOI	STATUT DE L'AGENT OCCUPANT L'EMPLOI au 01/01/2018
Bibliothécaire	2	Temps complet	Titulaire
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	2	Temps complet	Titulaire
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps non complet 80%	Titulaire
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet (mais l'agent est à TP 80% à sa demande)	Titulaire
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2	Temps complet (mais 1 agent est à TP 80% à sa demande)	Titulaire
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	Temps complet (mais les 2 agents sont à TP 80% à leur demande)	Titulaire
Adjoint du patrimoine	2	Temps complet	Titulaire
Adjoint administratif	1	Temps complet	Titulaire (<i>retraite invalidité en cours</i>)

Le Bureau communautaire consulté,

Aussi, le Comité Technique, la Commission « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des services » consultés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (8 abstentions : Mme BRISTOT, M. CANAS, M. CARRERE représenté par M. MICHELANGELI, M. CHEVALIER, M. JOSEPH représenté par M. CANAS, M. HOELTGEN, M. MICHELANGELI, M. RITTLING représenté par M. CHEVALIER)

APPROUVE la création des emplois budgétaires permettant d'accueillir par voie de transfert, au 1^{er}

janvier 2018, les personnels remplissent leurs fonctions dans les bibliothèques et médiathèques de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine, et à la piscine d'Epinais-sous-Sénart.

APPROUVE en conséquence la modification du tableau des grades et emplois de la collectivité à effet de la même date.

DIT que le recrutement des personnels s'opère dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs au moment du transfert.

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget.

2017-108 PREVENTION SPECIALISEE : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018/2020 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE ET L'ASSOCIATION VAL D'YERRES PREVENTION
--

Le Conseil se fonde sur ce qui suit :

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté d'agglomération de poursuivre la mise en œuvre de la prévention spécialisée sur son territoire, en signant une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2018/2020 avec le Conseil Départemental de l'Essonne et l'association Val d'Yerres Prévention, dans un nouveau périmètre d'intervention intégrant l'extension aux communes du Val de Seine (Draveil, Montgeron et Vigneux sur Seine), tout en conservant les communes du Val d'Yerres,

CONSIDERANT que le montant de la subvention annuelle allouée par la Communauté d'agglomération à l'association pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 est fixée à 220 000 euros TTC;

CONSIDERANT que le montant de la subvention annuelle allouée par la Communauté d'agglomération à l'association pour l'année 2019, comme pour l'année 2020, ne pourra pas dépasser une subvention potentielle maximale de la Communauté d'agglomération à l'association de 293 372 euros par année pleine.

Le Bureau communautaire consulté,

Les Commissions « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des services » consultée, « Cohésion Sociale et Politique de la Ville » consultées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la Convention d'objectifs et de moyens 2018- 2020 (ANNEXE 08) avec le Conseil Départemental de l'Essonne et l'Association Val d'Yerres Prévention,

AUTORISE Monsieur le Président du Val d'Yerres Val de Seine ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent,

AUTORISE le versement d'une subvention de 220 000 euros TTC en année pleine à l'association Val d'Yerres Prévention pour son diagnostic et ses interventions sur le Val d'Yerres Val de Seine sur l'année 2018.

2017-109 SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE SUR LE PERIMETRE VAL DE SEINE

Le Conseil se fonde sur ce qui suit :

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération de lutter contre les déterminismes sociaux à travers l'impulsion d'une politique de santé de proximité renouvelée et l'élaboration d'un Contrat Local de Santé;

Considérant les orientations stratégiques du Contrat de Ville Sénart Val de Seine en matière de santé et la nécessité d'offrir un service de santé public accessible à tous ;

Considérant le projet de CLS, initié conjointement par la CA VYVS, l'ARS et les partenaires de santé ;

Considérant la nécessité pour la CA VYVS de mettre en œuvre le programme d'actions précisées dans

le CLS, de manière cohérente et concertée par la nomination d'un coordinateur du CLS ;
Considérant que le projet de santé portée par la CA VYVS s'inscrit dans les orientations de l'ARS, et peut prétendre à des financements du Fonds d'intervention régional (FIR) ;

Le Bureau communautaire consulté,

La commission « Cohésion Sociale et Politique de la Ville » consultée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes du Contrat local de santé intercommunal (CLS), ci-après annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent au dit CLS.

2017-110 DELIBERATION COMPLEMENTAIRE CONVENTION REGIONALE NPNRU POUR LE CLSH EPINAY SOUS SENART
--

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

Considérant l'intérêt et la nécessité pour la CA, de faire financer en partie les projets de développement urbain inscrits dans le protocole de préfiguration et/ou une convention pluriannuelle signée avec l'ANRU pour les projets d'intérêt national (PRIN) et l'Etat pour les projets d'intérêt régional (PRIR) ;

Considérant la nécessité pour la CA d'identifier une opération éligible au dispositif de soutien régional telle que le Centre d'accueil de loisirs sans hébergement du quartier la Plaine à Epinay sous Sénart, opération à maîtrise d'ouvrage parfaitement communal ;

Considérant la nécessité pour la CA de déléguer une partie de l'enveloppe régionale, selon les modalités établies par le Conseil Régional d'Ile de France à l'aune de son dispositif de soutien au NPNRU, pour cet équipement comme suit :

- L'équipement est prévu d'être construit en dehors du QPV mais dans un périmètre très proche du quartier de La Plaine (50 m maximum).
- Conformément à l'article 1 de la convention régionale de développement urbain, une opération peut être éligible exceptionnellement au dispositif régional pour un montant accessoire si elle est située dans un périmètre de 500 m du QPV, et pour des montants accessoires par rapport à l'enveloppe.
- L'affectation de l'autorisation de programme de la Région reste soumise à l'approbation de la commission permanente régionale au regard des éléments techniques et financiers présentés par le maître d'ouvrage. Dans le cas présent, un taux maximum de 50% de l'enveloppe prévue pour le quartier La Plaine / Cinéastes, soit 1 443 750 € maximum peut être sollicité. Cette enveloppe devra être déléguée à la Ville d'Epinay-sous-Sénart, maître d'ouvrage de l'opération, charge à elle d'effectuer les démarches nécessaires pour bénéficier des subventions régionales (constitution du dossier de demande de subvention).

Le Bureau communautaire consulté,

Les Commissions « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des services » consultée,
« Cohésion Sociale et Politique de la Ville » consultées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la ville d'Epinay-sous-Sénart à solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention de 1 443 750 € maximum pour les travaux de construction d'un centre d'accueil et de loisirs sans hébergement dans le cadre de la CRDU et à signer tous les documents qui en seraient préalable ou la conséquence.

2017-111 GARANTIE D'EMPRUNT POUR UN MONTANT DE 4 185 638 € SOUSCRIT PAR BATIGERE « ILE-DE-FRANCE » POUR L'ACQUISITION FONCIERE ET LA CONSTRUCTION DE 52 LOGEMENTS COLLECTIFS SITES A VIGNEUX-SUR-SEINE DANS LE QUARTIER DE LA CROIX BLANCHE

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

Le bailleur social BATIGERE ILE DE FRANCE SA D'HLM sollicite la Communauté d'agglomération pour lui accorder une garantie d'emprunts en lien direct avec une opération de construction neuve de logements locatifs sociaux en PLUS / PLAI sur la commune de Vigneux-sur-Seine.

Cette opération de construction neuve porte sur 52 logements sociaux, sis entre les Rues Saint-Just et Romain Rolland à Vigneux-sur-Seine, dans le quartier de la Croix Blanche retenu en quartier politique de la ville dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire.

Elle s'inscrit dans la reconstitution de l'offre locative suite aux démolitions de la Prairie de l'Oly, conformément aux engagements pris par BATIGERE ILE DE FRANCE dans le cadre de l'ANRU 1 (convention ANRU signée en juin 2005). L'opération de construction neuve est réalisée par ledit bailleur social « **BATIGERE ILE DE FRANCE SA D'HLM** ».

Le prêt N° 71 204 de 4 185 638 est constitué de 4 Lignes du prêt :

- PLAI d'un montant de 213 225 euros,
- PLAI Foncier d'un montant de 152 025 euros,
- PLUS d'un montant de 2 927 995 euros,
- PLUS Foncier d'un montant de 892 393 euros.

La contrepartie en termes de réservation de logements en faveur de la Communauté d'agglomération correspond à **20 %** du programme.

Cette garantie rentre dans le champ de compétence de la Communauté d'agglomération au titre de « l'équilibre social de l'habitat ».

Le Bureau communautaire consulté,

Les Commissions « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des services » consultée, « Cohésion Sociale et Politique de la Ville » consultées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 :

La communauté d'agglomération « Val d'Yerres-val de Seine » accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 4 185 638 euros souscrit par BATIGERE « ILE-DE-FRANCE » auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 71 204 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

Article 4 : Le Conseil autorise le Président de la Communauté d'agglomération « Val d'Yerres-Val de Seine » à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

2017-112 TARIFICATION DES PHOTOCOPIES ET COPIES POUR LES SERVICES A LA POPULATION

Le Conseil se fonde sur ce qui suit :

Lors du renouvellement du marché de copieurs de la collectivité, il est apparu nécessaire d'apporter un cadre à l'utilisation de ces appareils dans les services à la population, en prévoyant l'installation de monnayeur lorsqu'ils sont disponibles au public.

L'objectif est de faciliter la relation avec les usagers et d'éviter les gaspillages non négligeables de papier.

Le Bureau communautaire consulté,

Les Commissions « Culture, Sport et Tourisme », « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des services » consultée, « Cohésion Sociale et Politique de la Ville » consultées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs suivants au sein des services à la population dotés d'un copieur monnayeur : coût d'impression est fixé à : 0,10 centimes d'euro par page A4 en noir et blanc, 0,20 centimes d'euro par page A3 en noir et blanc, à 0,50 centimes d'euro par page A4 couleur et à 1 euro par page A3 couleur ;

DIT que les règlements intérieurs des équipements concernés seront modifiés en la circonstance.

2017-113 REHABILITATION DU CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE A DRAVEIL : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Conseil se fonde sur ce qui suit :

Le conservatoire intercommunal de musique et de danse à Draveil est décomposé en 3 bâtiments :

- La maison Brandt (maison de maître du 19^e inscrit à l'inventaire général du patrimoine culturel), d'une superficie de 460 m², comprenant 2 étages,
- Le Petit Pavillon, d'une superficie de 93 m² (ancienne maison de gardien située sur la même parcelle),
- L'Orangerie (dépendance du château de Villiers, située un peu plus loin de l'autre côté de la rue), d'une superficie de 468 m², comprenant 2 étages.

Dans le cadre du programme de réhabilitation de cet équipement, il est prévu :

- La réhabilitation complète de la maison Brandt située dans le périmètre du château de Villiers ;
- La réhabilitation du Petit Pavillon situé à proximité de la maison Brandt ;
- La démolition des anciennes caves présentant un risque majeur pour le site ;
- La construction au droit des caves d'un espace complémentaire répondant aux besoins actuels du conservatoire ;
- La réfection des murs d'enceinte et de l'ancienne serre ;
- La réfection des façades de l'Orangerie et des circulations verticales située près du château de Villiers

L'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux de réhabilitation est arrêtée à 4 968 680.64 € H.T., décomposé comme suit : 4 700 890.64 € H.T. pour les travaux de réhabilitation initiaux, auxquels est assujettie une tranche optionnelle relative à la création d'une circulation verticale entre les étages avec ascenseur PMR, évalué à 267 900.00 € H.T.

La durée des études est estimée à 12 mois. La durée des travaux est fixée à 18 mois.

Le coût des études de maîtrise d'œuvre est évalué pour sa part à 575 194.11 € H.T., en retenant un taux de rémunération de 12% du coût prévisionnel des travaux. L'équipe de maîtrise d'œuvre sera constituée notamment : architecte du patrimoine ancien, BET Structures, acousticien, BET Fluides et Thermique, Économie de la construction, BET Environnement.

Le marché de maîtrise d'œuvre sera passé en procédure concurrentielle avec négociation tel que le prévoit les articles 25 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le budget affecté à cette opération de rénovation (y compris, aléas, SPS, contrôle technique..., hors équipements) s'établit à 6 652 650.00 € TTC.

Le Bureau communautaire consulté,

Les commissions « Finances, Personnel, Moyens généraux et Mutualisation des services » et « Patrimoine, Travaux, Environnement et Développement durable » consultées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché public de maîtrise d'œuvre avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'appel d'offre, issu de la procédure concurrentielle avec négociation qu'il lancera au titre des articles 25 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à signer tous les documents y afférents.

2017-114 TRAVAUX DE FAÇADE DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNALE A MONTGERON (MENUISERIES EXTERIEURES, PEINTURE ET RAVALEMENT) : AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS AVEC L'ENTREPRISE DUBOCQ

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

Suite à la découverte de matériaux différents de ceux constatés sur les façades du conservatoire et de supports en plâtre des ébrasements de certaines fenêtres qui se sont avérés fortement dégradés et poreux, la CA VYVS a sollicité des devis supplémentaires portant sur la reprise de murs d'ornements et d'enduisages, la réalisation d'un décapage des façades, la reprise de zinguerie et la reprise des supports en plâtre (devis n° 17-2344, 17-2372, 17-2373 et 17-1302).

Les prestations supplémentaires s'élèvent à 64 450,50 € HT et sont à intégrer par voie d'avenant au marché public, présentant une augmentation de 38,57 % de son montant initial.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention : M. JOSEPH représenté par M. CANAS)

APPROUVE les avenants susmentionnés (ANNEXE 10 a et b);

AUTORISE le Président à signer les avenants susmentionnés.

2017-115 TRAVAUX DE FAÇADE DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNALE A MONTGERON (MENUISERIES EXTERIEURES, PEINTURE ET RAVALEMENT) : AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS AVEC L'ENTREPRISE MANSUTTI

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

Suite à la demande de travaux complémentaires non prévus au marché, la CA VYVS a sollicité des devis supplémentaires portant sur la pose d'entretoises et de quincaillerie type Louis XVI (devis n° 17-274).

Les prestations supplémentaires s'élèvent à 14 530,00 € HT et sont à intégrer par voie d'avenant au marché public, présentant une augmentation de 16,99 % de son montant initial.

Le Bureau communautaire consulté,

Les commissions d'«Appel d'offres», « Finances, Personnel, Moyens généraux et Mutualisation des services » et « Patrimoine, Travaux, Environnement et Développement durable » consultées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention : M. JOSEPH représenté par M. CANAS)

APPROUVER les avenants susmentionnés (ANNEXE 10 a et b);

AUTORISER le Président à signer les avenants susmentionnés.

2017-116 MARCHÉ PUBLIC DE COLLECTE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE COLLECTES SUPPLEMENTAIRES DES ORDURES MENAGERES

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

La modification des rythmes de collecte des ordures ménagères en janvier 2016, sur les secteurs pavillonnaires des communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine, a passé la collecte à une fois par semaine contre deux fois par semaine auparavant.

Des résidences d'habitats collectifs, ainsi que des commerces ou administrations, ont exprimé le besoin d'être collecté deux fois par semaine en ordures ménagères.

A ce jour l'entreprise NICOLLIN, titulaire du marché, réalise des collectes supplémentaires sur les adresses suivantes sans surcoût pour la Communauté d'Agglomération :

Draveil

- Restaurant scolaire Belvédère, 4 rue des Boulangères ;
- Le clos des petites maisons, 4 et 6 Allée du Clos des Petites Maisons (rue du docteur Desbordes) ;
- Résidence, 4 bis rue Granger ;
- Résidence, 2-4 rue des Hirondelles ;
- Crèche Pomme de Rainette, 55 rue du marais ;
- Maison de Retraite Granger, 11 avenue Granger ;
- OSE - Maison d'Enfants Eliane ASSA, 65 rue Danton ;
- Restaurant Jean Jaurès – Ecole, rue du Repos ;
- Restaurant Scolaire Mainville, angle rue Mory/W.Rousseau.

Montgeron

- Résidence Saint Hubert, 1 et 3 rue Rosalie et 6 rue Pierre ;
- Parc des Cascades, rue Charles Deguy ;
- Centre équestre et restaurant l'Atelier, rue du Maréchal Foch ;
- Maison de retraite Le Manoir, 7 rue Aristide Briand.

Vigneux-sur-Seine

- Ecole Herriot, rue des Chèvrefeuilles ;
- Immeubles - Résidence Domaine du Lac, 217, 219, 211 avenue Henri Barbusse et 11 rue du Levant ;
- Ecole de Rouvres, rue des Lilas.

D'autres producteurs demandent la mise en place de collectes supplémentaires en ordures ménagères, qui nécessite la mise en place de moyens supplémentaires pour un montant de **33 065 € TTC par an**.

Le montant du marché est donc porté à :

Montant initial	Tranche ferme	13 364 816,60 € HT	14 701 298, 26 € TTC
Avenant n°01	Transfert du contrat	0,00 € HT	0,00 € TTC
Avenant n°02	Modification du rythme de collecte des emballages sur le secteur individuel à une collecte	181 920,00 € HT <i>(dont 163 728, 00 € HT avec l'affermissement partiel de la</i>	200 112,00 € TTC <i>(dont 180 100,80 € HT avec l'affermissement partiel de la</i>

	par semaine, au lieu d'une collecte toutes les deux semaines	tranche conditionnelle n°02)	tranche conditionnelle n°02)
Présent avenant		60 119,28 € HT	66 131,20 € TTC
Montant du marché public est porté à		13 606 855,88 € HT	14 967 541,46 € TTC

Ci-dessous la liste des producteurs demandant une seconde collecte :

Draveil

- NEXANS 140, avenue Eugène Delacroix
- Immeuble, 2 avenue Jean Jaurès
- Délices du Portugal, 46 Bd Henri Barbusse
- Aldi, Rue du Bac de Ris
- Résidence - BAILLEUR SOGEMAC, 35 rue du port aux dames
- Résidence les Villas du Muguet, rue du Muguet/allée des Pampoux

Montgeron

- Résidence des Chênes IRP, rue des Chênes
- Café Le Foch, 7 avenue du maréchal Foch
- Résidence Commandant Bouchet, rue du Commandant Bouchet
- Immeuble - Bailleur Social 3F 7 rue Guynemer
- Maison de Retraite Le Pavillon Flore 8 rue René Cassin

Vigneux-sur-Seine

- Foyer Jeanne d'Arc 1 rue du Maréchal Leclerc
- Foyer Grinbaum (foyer de personnes âgées) 92 rue Gaston Grinbaum

Le Bureau communautaire consulté,

Les commissions « Finances, Personnel, Moyens généraux et Mutualisation des services » et « Patrimoine, Travaux, Environnement et Développement durable » consultées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (7 abstentions : Mme BRISTOT, M. CANAS, M. CARRERE représenté par M. MICHELANGELI, M. CHEVALIER, M. HOELTGEN, M. MICHELANGELI, M. RITTLING représenté par M. CHEVALIER et 1 contre : M. JOSEPH représenté par M. CANAS)

APPROUVE la mise en place de collecte supplémentaire en ordures ménagères pour les producteurs qui en ont fait la demande, pour un montant de 66 131,20 euros TTC pour la durée restante du marché public (1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019).

AUTORISER le Président à signer l'avenant n°03 (ANNEXE 11) au Lot 02 du marché de collecte, relatif à cette collecte supplémentaire.

2017-117 MARCHE PUBLIC DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET DES DECHETS DES SERVICES TECHNIQUES : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

Un marché public de collecte des encombrants et des déchets des services techniques est conclu avec l'entreprise LG ENVIRONNEMENT, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée ferme de 4 ans, pour un montant global de 799 598,40 euros H.T.

En date du 27 juillet 2017, cette dernière a sollicité la résiliation de son contrat pour différents motifs liés à l'exécution du marché public.

Par courrier du 15 septembre 2017, la Communauté d'agglomération a pris acte de cette volonté de la

part de son cocontractant, et a engagé des négociations en vue de la conclusion d'un protocole transactionnel conduisant à une résiliation consensuelle du marché public, pour le 31 décembre 2017.

Entretemps, cette entreprise s'est retractée, indiquant vouloir continuer l'exécution de son marché public. Suite à la réception d'une pénalité financière, revêtant un caractère provisoire le temps de recueillir ses observations, l'entreprise LG Environnement n'exécute plus, depuis le 2 novembre 2017, ses obligations contractuelles, se tradisant par :

- L'absence de collecte des encombrants sur le territoire, tant sur le secteur des gros collectifs qu'au niveau des pavillonnaires,
- L'indisponibilité de la ligne permettant aux producteurs de réserver une collecte individuelle de leurs encombrants, dans le cadre de la collecte sur appel,
- La mise hors ligne de l'accès intranet permettant aux services de la Communauté d'agglomération de contrôler l'exécution des prestations,
- Le retrait des bennes mises à disposition auprès des Centres techniques municipaux.

Tous ces faits ont fait l'objet de constats d'huissier, diligentés par la Communauté d'agglomération, la conduisant, avant de prendre une décision de résiliation pour faute de son cocontractant, à le mettre en demeure et à trouver des solutions alternatives, dans un soucis de sécurité et de salubrité publiques.

Parallèlement, la Communauté d'agglomération a lancé une nouvelle procédure de mise en concurrence, avec une publication d'une annonce au BOAMP, JOUE et MONITEUR, sur la forme d'un appel d'offre ouvert, en vue de la conclusion d'un marché public, pour une durée de 6 ans, ayant pour objet :

- la collecte sur appel des encombrants pour les particuliers,
- la collecte dite à « date fixe » de Montgeron et Vigneux-sur-Seine,
- la collecte bimensuelle des encombrants dans les gros collectifs,
- la collecte hebdomadaire des encombrants des résidences La Prairie de l'Oly et de la Forêt,
- la collecte des Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (DEEE),
- la collecte des bennes des services techniques des communes, leur transport et leur déchargement au Centre Intégré de Traitement des déchets de Vert le Grand.

Cette consultation d'entreprise comprend également une variante, non obligatoire, introduisant au contrat une clause de réemploi et de valorisation des encombrants, avec des objectifs clairement définis :

- pour les trois premières années, le seuil à atteindre est fixé à 15% des tonnages collectés qui sont réemployés et/ou revalorisés, au bout de la 3ème année;
- pour les trois dernières années, le seuil de 15% devient un seuil minimal et annuel. L'objectif de la Communauté d'Agglomération est d'atteindre un seuil de 30% de réemploi et/ou de revalorisation au terme du marché.

La date limite de réception des offres est fixée au 13 novembre 2017 à 12:00

Trois opérateurs économiques (OTUS, SEMAER, NICOLLIN) ont déposé, par voie électronique uniquement, un pli contenant un dossier de candidature et d'offre. Deux candidats (SEMAER et NICOLLIN) ont déposé également un pli contenant une proposition en réponse à la variante autorisée. Les propositions financières sont les suivantes :

CANDIDAT	PROPOSITION FINANCIERE POUR LA DUREE GLOBALE DU MARCHE PUBLIC (6 ANS)
OTUS	2 286 222,00 €
SEMAER (OFFRE DE BASE)	2 273 854,80 €
SEMAER (VARIANTE)	2 517 478,80 €
NICOLLIN (OFFRE DE BASE)	1 578 570,00 €
NICOLLIN (VARIANTE)	1 940 250,00 €

En date du 5 décembre 2017, la Commission d'appel d'offre a attribué, sur la base des critères de jugement des offres retenus, le marché public à l'opérateur économique suivant : "*En attente de la décision d'attribution*".

Le Bureau communautaire consulté,

Les commissions « Appel d'offre », « Finances, Personnel, Moyens généraux et Mutualisation des services », « Patrimoine, Travaux, Environnement et Développement durable » consultées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue (8 voix contre : Mme BRISTOT, M. CANAS, M. CARRERE représenté par M. MICHELANGELI, M. CHEVALIER, M. JOSEPH représenté par M. CANAS, M. HOELTGEN, M. MICHELANGELI, M. RITTLING représenté par M. CHEVALIER)

AUTORISE le Président à signer le marché public susmentionné, avec l'opérateur économique, déclaré attributaire par la Commission d'appel d'offres, dont la proposition technique et financière est jugée la mieux disant.

2017-118 VEOLIA - AVENANT N°2 AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – VILLE DE DRAVEIL
--

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

La Collectivité a confié au Fermier l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable par un contrat d'affermage en date du 12 avril 2013 (contrat de concession par application de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et son décret d'application du 1er février 2016), modifié depuis par un avenant.

Cinq nouveaux équipements (stabilisateurs de pression) ont été installés sur le réseau de distribution et doivent être intégrés au périmètre affermé.

Outre une visite mensuelle sur chaque appareil, une vérification complète est effectuée chaque année. Celle-ci comprend une intervention sur la vanne de base, sur le circuit pilote (démontage complet, nettoyage, remontage, mise sous pression, test d'étanchéité et réglage des valeurs de consigne).

Il convient, en conséquence, de redéfinir la rémunération du Fermier pour la maintenir en adéquation avec ces charges supplémentaires, non prévues au Contrat, et nouvellement supportées par le Fermier.

Le coût annuel est estimé à 5 030.00 euros (fournitures 2 910 euros, frais de personnel (40 heures) 1 880.00 euros, frais généraux (5%) 240 euros).

Ce coût rapporté à la consommation moyenne des années 2014 et 2015 (1 321 392 m²) à une incidence sur le prix du m³ de 0.0038 euros.

Ce coût a une incidence sur la part variable du prix de l'eau. L'article 30 du contrat d'affermage relatif à la rémunération du fermier augmente la part variable de 1.385 euros / m³ à 1.395 euros /m³, soit une augmentation de 0.0071%.

Le Bureau communautaire consulté,

Les commissions « Finances, Personnel, Moyens généraux et Mutualisation des services », « Délégation de Services Publics » et « Patrimoine, Travaux, Environnement et Développement durable » consultées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention : M. JOSEPH représenté par M. CANAS),

APPROUVE les termes de l'avenant (ANNEXE 12),

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

2017-119 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE - EXERCICE 2016

Le Conseil se fonde sur ce qui suit :

Conformément à la délibération du 13 décembre 2016, le Val d'Yerres Val de Seine a adhéré en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés au SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères) pour les communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine, et au SIVOM (Syndicat Mixte de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts) pour les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart et Yerres.

Le rapport annexé à la présente note de synthèse donne les détails techniques et financiers du service public des déchets pour l'année 2016.

En préambule, il convient de préciser que la gestion des déchets se décompose comme suit :

- Pré-collecte des déchets,
- Collecte des déchets,
- Traitement des déchets.

Le SIVOM gère l'intégralité des prestations. Dans ce cadre, le Président du SIVOM adresse le rapport d'activité annuel pour l'année 2016 au Président du Val d'Yerres Val de Seine, à la suite de son approbation par le Comité Syndical du 21 juin 2017.

Pour les communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine, le marché communautaire de pré-collecte en vigueur a été attribué à la société Plastic Omnium pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2016 pour ce qui concerne l'acquisition et la maintenance de bacs jusqu'en 2015, l'ancienne Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine avait un marché de location des bacs.

S'agissant de la collecte, les marchés communautaires en vigueur ont été attribués comme suit :

- pour la collecte des déchets ménagers, à l'entreprise NICOLLIN pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2016,
- pour la collecte des bornes enterrées, à l'entreprise OTUS (VEOLIA) pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2016,
- pour la collecte des encombrants et des déchets des services techniques communaux, à l'entreprise LG ENVIRONNEMENT pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2016.

S'agissant du traitement, pour ces communes, la CAVYVS adhère au SIREDOM.

Pré-collecte (bacs de collecte)

- Communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine

Jusqu'en 2015, l'ancienne Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine avait un marché de location des bacs. Depuis, il a été fait le choix d'acquérir les bacs plutôt que de les louer.

En raison des changements de rythmes de collecte pour les ordures ménagères et les emballages, de nouveaux bacs, avec des volumes adaptés, ont été achetés à l'entreprise Plastic Omnium.

Pour le parc de bacs pour le verre et les végétaux, la collectivité a acheté les bacs déjà en service et loués à Plastic Omnium, les modifications des rythmes de collecte n'ayant pas d'impact sur le volume des bacs à mettre en place.

2016 - Coût acquisition des bacs (€TTC)			
	Achat de bacs neufs	Rachat du parc de bacs verre et végétaux	Total Acquisition des bacs
Draveil	210 412,02 €	76 447,49 €	286 859,51 €
Montgeron	351 665,69 €	223 814,14 €	575 479,82 €
Vigneux-sur-Seine	349 962,96 €	305 327,57 €	655 290,53 €
TOTAL	912 040,67 €	605 589,19 €	1 517 629,86 €

2016 – Quantité totale de bacs neufs livrés par ville				
Flux	Draveil	Montgeron	Vigneux	TOTAL
Ordures ménagères	1 890	6 497	5 852	14 239
Emballages	1 237	5 147	5 470	11 854
Verre	4 549	217	191	4 957
Végétaux	130	89	70	289
TOTAL	7 806	11 950	11 583	31 339

Le montant de la distribution massive des bacs acquis par la Communauté d'Agglomération s'élève à **841 073,15 € TTC**.

Le montant du forfait de maintenance de ce parc de bacs s'élève à **248 983,94 € TTC**.

Pour les trois communes, le montant de la prestation pré-collecte s'élève à **2 607 686,95 € TTC** pour l'année 2016.

- Communes gérées par le SIVOM (Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart et Yerres)

Le coût de pré-collecte et de collecte pour le territoire du SIVOM est présenté dans un tableau unique. Le SIVOM n'a pas dissocié le coût de chaque prestation.

Collecte

2016 - Coût de Collecte (€TTC) DMV			
TYPE DE DECHET	COUT TOTAL (€ TTC)	% du coût	€/hab/an
Ordures ménagères	2 032 348 €	50,08%	24,25 €
Collecte des marchés	132 194 €	3,26%	1,58 €
Emballages	642 040 €	15,82%	7,66 €
Verre	264 438 €	6,52%	3,15 €
Déchets verts	587 695 €	14,48%	7,01 €
Collecte des sapins	16 610 €	0,41%	0,20 €
Encombrants	127 490 €	3,14%	1,52 €
Déchets communaux	92 400 €	2,28%	1,10 €
Bornes enterrées	163 244 €	4,02%	1,95 €
TOTAL	4 058 459 €	100	48,42 €

2016 - Coût de Collecte et Précollecte + transfert (€TTC) SIVOM			
TYPE DE DECHET	COUT TOTAL (€ TTC)	% du coût	€/hab/an
Ordures ménagères	4 836 135 €	46,56%	27,60 €
Collecte des marchés	Le coût de collecte est compris dans les Om		
Emballages	2 205 475 €	21,23%	12,59 €
Verre	385 955 €	3,72%	2,20 €
Déchets verts	1 498 137 €	14,42%	8,55 €
Collecte des sapins	Ce flux ne peut être dissocié des autres flux		
Encombrants	605 444 €	5,83%	3,46 €
Déchets communaux	311 963 €	3,00%	1,78 €
Bornes enterrées	Ce flux ne peut être dissocié des autres flux		
Déchetterie	543 102 €	5,23%	3,10 €
TOTAL	10 386 211 €	100%	59,28 €

Traitement

2016 - Traitement SIREDOM								
TYPE DE DECHET	TONNAGE TOTAL	% du gisement	Kg/hab/an*	Evolution tonnage 15/16	COUT TOTAL EN EUROS	% du coût	€/hab/an	Evolution coût 15/16
Ordures ménagères	21 293	62,12%	259	-3,70%	1 780 126 €	43,56%	21,63	-3,70%
Bi-flux	3 100	9,04%	38	-1,46%	259 143 €	6,34%	3,15	-1,47%
Verre	1 632	4,76%	20	7,30%	8 579 €	0,21%	0,10	7,24%
Déchets verts	4 987	14,55%	61	7,78%	179 231 €	4,39%	2,18	2,03%
Encombrants	1 692	4,94%	21	74,61%	50 410 €	1,23%	0,61	74,58%
Déchets communaux	1 572	4,59%	19	4,04%	304 345 €	7,45%	3,70	57,66%
Déchetterie	Données non communiquées par le SIREDOM				815 470 €	19,96%	9,91	11,23%
DDM								
Charges fixes					688 087 €	16,84%	8,36	3,04%
Déclassement					901 €	0,02%	0,01	-26,84%
TOTAL	34 276	100%	1 622		4 086 292 €		121,11	4,26%

*nombre d'habitants base SIREDOM : 82 307

2016 - Traitement (€TTC) SIVOM							
TYPE DE DECHET	TONNAGE TOTAL	% du gisement	COUT TOTAL EN EUROS TTC	% du coût	€/hab/an	Variation coût 15/16	€/hab/an 2015
Ordures ménagères	43 354	47,25%	6 303 454	64,36%	35,98 €	-1,32 €	37,29 €
Bi-flux	6 880	7,50%	999 932	10,21%	5,71 €	0,39 €	5,32 €
Verre	3 718	4,05%	0	0,00%	0,00 €	0,00 €	- €
Déchets verts	9 792	10,67%	734 990	7,50%	4,20 €	0,49 €	3,71 €
Encombrants	4 179	4,55%	355 570	3,63%	2,03 €	0,32 €	1,71 €
Déchets communaux	2 228	2,43%	189 649	1,94%	1,08 €	0,07 €	1,01 €
Textiles	287	0,31%	0	0,00%	0,00 €	0,00 €	- €
Piles	6	0,01%	0	0,00%	0,00 €	0,00 €	- €
Déchetterie	21 063	22,96%	1 114 979	11,38%	6,36 €	-0,39 €	6,75 €
DDM	250	0,27%	95 442	0,97%	0,54 €	-0,01 €	0,55 €
TOTAL	91 756	100%	9 794 016	100%	55,90 €	-0,45 €	56,35 €

*nombre d'habitant base SIVOM : 175 206

Synthèse

DRAVEIL/MONTGERON/VIGNEUX-SUR-SEINE (83 823 habitants)		
Service	Coût global en €TTC	Coût par habitants
Investissement Acquisition bacs	1 517 629,86 €	18,11 €
Pré-collecte (Bacs)	1 090 057,09 €	13,00 €
Collecte	4 058 458,15 €	48,42 €
Traitement	4 086 292,21 €	48,75 €
Ressourcerie	40 000,00 €	0,48 €
Personnel	96 900,00 €	1,16 €
TOTAL	10 889 337,31 €	129,91 €

SIVOM (175 206 habitants)		
Service	Coût global en €TTC	Coût par habitants
Pré-collecte (Bacs)	1 752 060,00 €	10,00 €
Collecte	8 269 723,20 €	47,20 €
Traitement	9 794 015,40 €	55,90 €
Structure	2 119 992,60 €	12,10 €
Transfert	364 428,48 €	2,08 €
TOTAL	22 300 219,68 €	127,28 €

L'année 2016 est marquée par les éléments suivants:

Le maintien des adhésions aux deux syndicats de traitement respectifs.

Pour les communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine, les rythmes de collecte ont été changés au 1er janvier 2016 dans les secteurs pavillonnaires.

Les ordures ménagères sont passées de 2 collectes hebdomadaires à une collecte, les emballages sont passés d'une collecte hebdomadaire à une collecte bimensuelle, les collectes de végétaux ont été supprimées en janvier et février.

Dans le cadre d'une délégation de service public, le SIREDOM a confié l'exploitation de ses déchèteries à une entreprise, entre mai et septembre 2016. L'entreprise n'a pas été en mesure de fournir les tonnages précis déposés en déchèterie sur cette période.

Depuis le mois d'octobre, le SIREDOM a repris la gestion des déchèteries mais n'a pas fourni les relevés des tonnages déposés en déchèterie. La facturation pour le traitement des déchets issus des déchèteries fait l'objet d'un protocole transactionnel entre la Communauté d'agglomération et le SIREDOM.

Le Bureau communautaire consulté,

Les commissions « Finances, Personnel, Moyens généraux et Mutualisation des services », et « Patrimoine, Travaux, Environnement et Développement durable » consultées,

Le Conseil communautaire,

PREND ACTE des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'année 2016 pour le SIREDOM (ANNEXE 13 b et c) et du SIVOM (ANNEXE 13 d) ;

DIT que ces rapports seront mis à la disposition du public, dans les 15 jours de la séance dudit conseil.

2017-120 ADHESION A L'ASSOCIATION BRUIT PARIF POUR L'ANNEE 2018

Le Conseil se fonde sur ce qui suit :

Le Code de l'environnement (articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11), traduisant la directive 2002/49/CE relative à la gestion du bruit dans l'environnement, impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit servant de base à la réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Dans le prolongement de la loi NOTRE, l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 a modifié la liste des collectivités concernées par cette obligation, incluant la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Dans ce cadre, l'association BRUITPARIF, observatoire du bruit en Ile-de-France, pilote, en collaboration avec les services de l'Etat, la réalisation de la cartographie du bruit de troisième échéance, d'ici à la fin de l'année 2017.

L'association accompagne en outre les collectivités, notamment pour la synthèse cartographique nécessaire à l'élaboration du PPBE et la réalisation de mesures de bruit complémentaire.

Il est donc conseillé d'adhérer à cette association pour 2018, permettant ainsi de bénéficier d'un accompagnement technique nécessaire à la réalisation de ce projet pour un coût relativement faible, de 3519 € (0,02 €/habitant).

Cette adhésion permettrait également de :

- rejoindre le réseau régional des acteurs en faveur d'un environnement sonore de qualité,
- d'être territoire d'expérimentation pour des études de BRUITPARIF,
- bénéficier de l'expertise de son association.

Le Bureau communautaire consulté,

Les commissions « Finances, Personnel, Moyens généraux et Mutualisation des services », et « Patrimoine, Travaux, Environnement et Développement durable » consultées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADHERE à l'association BRUIT PARIF à compter de 2018;

PRECISE que le montant de la cotisation relative à l'adhésion est fixé à 0,02 €/habitant, soit environ 3 519 euros;

AUTORISE le Président ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'effectivité de l'adhésion.

2017-121 AVIS SUR LES DEMANDES DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2018

Le Conseil se fonde sur ce qui suit :

Le principe du repos légal des salariés le dimanche figure au Code du travail, à son article L.3132-3. Ainsi, il est mentionné que : « dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche. »

Le principe du repos dominical connaît toutefois plusieurs types de dérogations qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire, un autre jour que le dimanche :

- Des dérogations permanentes,
- Des dérogations fixées par le Préfet,
- Des dérogations fixées par le Maire.

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, est venue modifier le dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés. L'article L.3132-26 du Code du travail stipule qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce

repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque activité de commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal, dans la limite de cinq dimanches par an.

Au-delà de cinq dimanches et dans la limite de douze dimanches annuels, la décision est soumise à l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre. Le nombre, la liste des dimanches et la nature des activités de commerces de détail concernés, sont arrêtés avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision prise par l'organe délibérant de l'EPCI est réputée conforme et lie le Maire de la commune membre, qui ne pourra émettre un avis contraire.

Dans ce cadre, un courrier en date du 26 juin 2017 a été adressé aux neuf communes de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, afin de connaître leurs intentions et un courriel de rappel a été adressé le 17 octobre aux communes ne s'étant pas encore manifestées.

Les communes de Brunoy, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Quincy-Sous-Sénart et Vigneux-sur-Seine ont retourné à la Communauté d'agglomération les demandes relatives à leur territoire en termes de dérogation au repos dominical. Celles-ci sont regroupées, au titre de l'année 2018, ville par ville et répertoriées par activité, dans le document de synthèse en pièce jointe de la présente note.

Le Bureau communautaire consulté,

Les commissions « Finances, Personnel, Moyens généraux et Mutualisation des services », et « Développement économique et Transport » consultées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (7 abstentions : Mme BRISTOT, M. CANAS, M. CARRERE représenté par M. MICHELANGELI, M. CHEVALIER, M. HOELTGEN, M. MICHELANGELI, M. RITTLING représenté par M. CHEVALIER et 1 voix contre : M. JOSEPH représenté par M. CANAS)

REND un avis sur ces demandes de dérogations au repos dominical conformément à la synthèse ci-après.

		MOIS ET DATES des dimanches de demande de dérogation												
VILLES	NATURE DU COMMERCE DE DETAIL	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Brunoy	Enseignes multi produits avec l'alimentation comme activité principale	07/01 14/01					24/06	01/07 08/07		02/09			16/12 23/12 30/12	9 dimanches
Draveil	Tous commerces de détail alimentaires et non alimentaires, artisans et concessionnaires automobiles	07/01 14/01 21/01				20/05		01/07 08/07		09/09 16/09			02/12 09/12 16/12 23/12	12 dimanches
Epinay-sous-Sénart	Moyenne surface alimentaire	07/01		04/03		06/05			26/08	02/09 09/09		04/11	09/12 16/12 23/12 30/12	11 dimanches
Quincy-Sous-Sénart	Chausseurs Maroquineries Bonneterie Articles pour animaux Prêt à porter et accessoires Optique	14/01 28/01						01/07 08/07	26/08	02/09 09/09			02/12 09/12 16/12 23/12 30/12	12 dimanches

Vigneux-Sur-Seine	téléphonie Bijouteries Bazar, arts de la table, droguerie, jouets, équipement du foyer Parfumeries parapharmacie							
	Clés /Produits chaussures Lingerie Maroquinerie	14/01		01/07 08/07 15/07 22/07 29/07	05/08	02/09	02/12 09/12 16/12 23/12 30/12	7 dimanches TOTAL 14 dimanches 11 dimanches
	Accessoires automobiles		24/06				02/12 09/12 16/12 23/12	

- La ville de Crosne n'a aucune demande d'ouverture le dimanche

- Les villes de Boussy-Saint-Antoine, Montgeron et Yerres limitent leurs dérogations à cinq dimanches. La décision est donc du ressort du Conseil Municipal de la ville.

- La demande globale de la ville de Vigneux-sur-Seine entraîne 14 dimanches d'ouverture dominicale mais les demandes de dérogation du magasin d'accessoires automobiles sont à des dates totalement différentes des autres commerces de détail. Après interrogation de Madame François de la DIRECCTE et de Monsieur Volmeringer du BUREAU DE CONTRÔLE DE L'ÉGALITÉ ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ, la demande sera acceptée.

**2017-122 CONTRAT DE DELEGATION DE SALLES DE SPECTACLES :
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°04 PROROGANT LA
DUREE DU CONTRAT INITIAL**

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

Le contrat de Délégation de Service Public des salles de spectacles du territoire Val d'Yerres a démarré le 1^{er} août 2013 avec la société GROUP SOUMERE (SOTHEVY). Celui-ci a été signé pour une durée de cinq ans et s'arrête donc le 31 juillet 2018.

Les subventions de compensation pour sujétions de service public initiales ont été fixées à 1 041 823 € HT par an. Le montant total du contrat est de 5 209 115 € HT.

Ces dernières ont été modifiées tout d'abord par l'avenant n°1 le 23 janvier 2015 puis par l'avenant n°2 le 5 juin 2015.

L'avenant n°1 augmente la subvention à 1 064 323 € HT pour la saison culturelle 2014-2015, puis à 1 118 823 € HT pour le reste de la durée du contrat. Le montant total du contrat est donc porté à 5 462 615 € HT (soit une augmentation de 4,87% du contrat initial).

L'avenant n°2 diminue la subvention à 1 014 823 € HT à partir de la saison culturelle 2015-2016 et pour le reste de la durée du contrat. Le montant total du contrat est donc abaissé à 5 150 615 € HT (soit une diminution de 1,12% du contrat initial).

L'avenant n°3 attribue une subvention exceptionnelle de 24 179 € au délégataire au titre, d'une part, du coût des mesures pour la mise en œuvre de l'état d'urgence lors de la saison 2015/2016, et, d'autre part, de l'impact financier de l'application des tarifs préférentiels Val d'Yerres Val de Seine à l'ensemble du nouveau territoire. Le montant total du contrat est donc porté à 5 174 794 € HT (soit une diminution de 0,66 % du contrat initial).

L'hypothèse d'une prolongation de ce contrat par avenant a été évoquée, avec le délégataire. Dans la mesure où il existe un bouleversement économique du contrat si un avenant est conclu ayant pour objet de proroger le contrat au-delà du 31 décembre 2018, avec des risques de requalifications par le juge en nouveau contrat, conclu sans formalités préalables de mise en concurrence et de mesures de publicité adéquates, l'hypothèse d'une prorogation de la durée jusqu'au 31 décembre 2018 est retenue, avec les impacts suivants sur le contrat initial :

- Une subvention d'équilibre estimée pour la période de prorogation (entre le 1^{er} août 2018 et le 31 décembre 2018) à 422 842,91 € HT (Estimation, en attente de confirmation du délégataire)
- Soit une augmentation de 7,46% du montant initial du contrat, ne pouvant de toute manière pas excéder 10% (article 36-6° du Décret n°2016-86), nécessitant de solliciter l'avis de la Commission de délégation de service public

Le Bureau communautaire consulté,

Aussi, les Commissions « Sport, Culture et Tourisme », « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des services » et « Délégation de Services Publics » consultées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre : M. HOELTGEN, M. JOSEPH représenté par M. CANAS et 1 voix s'abstenant : M. MICHELANGELI)

APPROUVE les termes de l'avenant n°04 (ANNEXE 14);

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant.

**2017-123 LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA PROGRAMMATION CULTURELLE
DES SALLES DE SPECTACLES**

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence « *Construction, aménagement, entretien, et gestion d'équipements*

culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine a pris en charge les salles de spectacles suivantes :

- Le Centre Educatif et Culturel (CEC), à Yerres,
- Le Théâtre de la Vallée de l'Yerres, à Brunoy,
- La salle René Fallet, à Crosne,
- La salle Gérard Philipe, à Boussy-Saint-Antoine,
- La Maison des Arts et de la Culture, à Épinay-Sous-Sénart,
- L'Astral, à Montgeron.

Elle assume à ce titre la responsabilité de la programmation artistique communautaire, l'administration générale (gestion, billetterie, régie technique) et la communication, afin d'accueillir, à titre principal et dans des conditions adaptées, des spectacles vivants ou autre forme d'expression artistique.

A cet égard, elle a confié par un contrat d'affermage l'exploitation de la salle du CEC, ainsi que la programmation des salles de l'ex-Val d'Yerres au groupe SOUMER, via sa filiale dédiée, la SOTHEVY.

Ce contrat arrive à son terme au 1^{er} août 2018, sauf prorogation accordée par le Conseil communautaire, après avis de la Commission de la délégation de service public.

Il convient, dès à présent, de s'interroger sur la continuité d'une gestion déléguée de ce service public.

Le rapport de présentation (ANNEXE 15) explicite un projet de délégation de ce service public, en présentant en premier lieu le contexte, avant d'aborder les caractéristiques principales du service et d'exposer les alternatives envisageables. Il propose en dernier lieu le mode de gestion qui semble le plus approprié dans le cas du service public dans ce domaine.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 28 novembre 2017, s'est prononcée favorablement à la mise en œuvre d'un contrat de délégation.

Au regard de ces avis et du rapport de présentation annexé, le Conseil Communautaire doit désormais se prononcer sur le principe de délégation de service public, conformément à l'article 1411-4 du CGCT.

Le Bureau communautaire consulté,

Aussi, le Comité Technique, les Commissions « Sport, Culture et Tourisme », « Consultative des Services Publics Locaux » et « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des services » consultés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (8 voix contre : Mme BRISTOT, M. CANAS, M. CARRERE représenté par M. MICHELANGELI, M. CHEVALIER, M. HOELTGEN, M. JOSEPH représenté par M. CANAS, M. MICHELANGELI, M. RITTLING)

APPROUVE le principe de délégation de service public concernant l'exploitation et la programmation culturelle des salles de spectacles,

AUTORISE le Président à lancer la procédure de délégation de service public correspondante conformément aux articles 1411-1 à 1411-18 du CGCT et à signer tous les documents s'y rapportant,

AUTORISE le Président à remplir toutes formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

2017-124 CONVENTION LIANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE A LA SARL A.D.C.I., EXPLOITANT LE CINEMA « LE BUXY »
--

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

Depuis 2008, la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres a conclu un partenariat avec le cinéma "Le Buxy" géré par la société ADCI, avec l'octroi d'une subvention permettant de conforter

sur le territoire un cinéma de quartier, lieu d'animation et de dynamisation du tissu local, en parant à la chute généralisée de la baisse de fréquentation des salles.

Cet équipement cinématographique développe à cet égard diverses actions culturelles à destination des écoles, collèges et lycées suppléés par les dispositifs nationaux d'éducation à l'image, mais aussi des actions "Tout public" en partenariat avec des associations locales.

Il propose également des soirées animées de débats suite aux projections avec la participation d'acteurs et de réalisateurs, ainsi qu'un Ciné-club.

L'article L2251-4 du CGCT prévoit que la CA VYVS peut attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique. Ces subventions ne peuvent être attribuées qu'aux établissements qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ou qui font l'objet d'un classement art et essai.

L'article R1511-40 du CGCT précise que les subventions prévues aux articles L. 2251-4 font l'objet d'une demande écrite de l'exploitant de l'établissement titulaire de l'autorisation d'exercice délivrée, dans les conditions prévues par l'article 14 du code de l'industrie cinématographique, par le Centre national de la cinématographie pour la ou les salles dudit établissement.

L'exploitant de l'établissement produit à l'appui de sa demande un dossier comprenant :

- Les statuts de l'exploitation et les références des autorisations d'exercice ;
- Une description de l'équipement et de la capacité de l'établissement ;
- Le compte d'exploitation des deux années précédant la demande ;
- Les comptes d'exploitation prévisionnels des deux années suivantes ;
- L'indication du nombre d'entrées annuelles réalisé par l'ensemble des salles de l'établissement concerné au cours de l'année précédant la demande de subvention ;
- Le projet cinématographique présentant les actions prévues, notamment en matière de programmation en direction de publics déterminés, de formation à la culture cinématographique ou de prospection de nouveaux publics, ainsi que les engagements en matière de politique tarifaire, d'accueil du public, ou de travaux d'aménagement.

Dans sa demande en date du 6 novembre 2017, la société ADCI, exploitante du cinéma "Le Buxy" à Brunoy, sollicite une aide avec, en sus des éléments transmis, un rappel de l'engagement sur la politique tarifaire accordée sur le territoire du Val d'Yerres Val de Seine.

En effet, ce partenariat conventionnel instaure un tarif réduit destiné aux habitants de l'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine, valable à toutes les séances. Ce tarif réduit est étendu au « Paradiso » cinéma dont l'exploitation est gérée par la société ADCI sur la commune d'Yerres.

Pour information, les tarifs et réductions restent inchangés depuis l'an passé et sont proposés comme suit, avec application au 1^{er} janvier 2018.

GRILLE TARIFAIRE	tarifs TTC
TARIF PLEIN hors Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine ou sans justificatif	8,00 €
TARIF REDUIT hors Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine pour les familles nombreuses, les étudiants, les personnes en recherche d'emploi, les plus de 60 ans et les personnes handicapées	6,80 €
TARIF Agglomération Val d'Yerres Val de Seine	6,00 €
TARIF REDUIT dimanche matin	5,00 €
TARIF REDUIT Agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour les personnes en situation de handicap	4,00 €
TARIF REDUIT pour les moins de 14 ans	4,00 €
TARIF institutionnel	2,50 €
TARIF Groupe matin (30 minimum)	4,50 €
Carte d'abonnement Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (10 entrées)	60,00 €

Carte d'abonnement hors Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (10 entrées)	70,00 €
Toutes les séances 3D, majoration de tous les tarifs de	2,00 €
La paire de lunettes 3D réutilisables	1,00 €

Le Bureau communautaire consulté,

Les commissions « Finances Personnel Moyens Généraux et Mutualisation des Services » et « Culture Sport et Tourisme » consultées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 60 000 euros à la société ADCI, pour l'exploitation du cinéma "le Buxy",

APPROUVE la convention liant la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine à la société SARL A.D.C.I. (ANNEXE 16 a et b),

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention susvisée.

2017-125 SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION "DES AMIS DES ORGUES DE BRUNOY"

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

Depuis sa participation à la création et à l'installation d'un orgue en l'Eglise Saint-Médard de Brunoy inauguré en 2008, l'Association des Amis des orgues s'associe à la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine et à la Ville de Brunoy pour organiser annuellement un Festival d'orgue.

La 10^e édition de ce Festival, s'est déroulée du 12 au 19 novembre 2017, autour du thème "*Orgue et Patrimoine*" comme suit :

Dimanche 12 novembre à 16 heures

« *Chasse et forêt de Sénart* »

Orgue : Hervé DESARBRE

Cor : Ogier JENEVEIN

Avec création d'une œuvre originale par Léonid Karev

Samedi 18 novembre à 19 Heures

"*La vie romantique dans la vallée de l'Yerres* »

Concert du CRD du Val d'Yerres

"*La vallée de l'Yerres, ses peintres et ses guinguettes*"

Mercredi 15 novembre à 20H30

"*Vieilles pierres, nuit des temps et racines judéo-chrétiennes*"

Ensemble "Aromates" dirigé par Michèle Claude

Dimanche 19 novembre à 16 Heures

"*Folies et splendeurs liturgiques à Brunoy* »

Ensemble "La Fenice" dirigé par Jean Tubery

Vendredi 17 novembre à 20H30

« *Le jeune Mozart chez le marquis de Brunoy* »

Orgue à quatre mains

Par Eric LEBRUN et Marie-Ange LEURENT

La mise en œuvre de ce Festival impliquant une organisation spécifique entre les deux collectivités support et le partenaire associatif, l'Association des Amis des Orgues de Brunoy a pris à sa charge les frais afférents aux concerts des dimanche 12 et vendredi 17 novembre.

Le Bureau communautaire consulté,

Aussi, les Commissions « Culture, Sport et Tourisme » et « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des services » consultées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'Association des Amis des Orgues de Brunoy une subvention de 3 320 euros.

2017-126 à 128 TARIFICATION 2018 DES PISCINES

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

Chaque année, la Communauté d'agglomération délibère sur les tarifs des piscines intercommunales et

de leurs actions promotionnelles.

Pour l'exploitation de la piscine Pierre de Coubertin - Val de Forme et la Piscine des Sénarts, les propositions de tarifs sont transmises par Vert Marine, délégataire. Elles font l'objet d'une indexation annuelle (article 16 du contrat de Délégation de Service Public). Cependant, la Communauté d'agglomération reste décisionnaire de la politique tarifaire applicable.

Pour les piscines intercommunales en régie directe, à savoir Brunoy, Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine, la revalorisation tarifaire est soumise au pouvoir discrétionnaire de la collectivité, sur la base d'une augmentation à hauteur.

1. Pour l'ensemble de ces établissements, il est proposé d'appliquer au maximum une augmentation de 2 % (avec arrondi à la dizaine de centimes la plus proche) des tarifs en vigueur, à l'exception de certains produits, parmi lesquels :

- l'entrée unitaire accès espace forme,
- la carte 10 entrées bien-être,
- le carnet de 10 entrées de leçon individuelle de natation,
- le tarif location collègue pour les piscines en régies directe,
- les frais d'adhésion et d'achat de la carte PASS,
- les tarifs convention fosse/apnée (1, 6 ou 10 séances).

Par ailleurs, quel que soit le taux du handicap, l'accès aux piscines en régie ou celles des établissements dont l'exploitation est confiée au secteur privé, est gratuit pour toute personne concernée, peu importe son âge ou la localisation de son domicile (munie d'une carte d'invalidité, d'une carte de priorité ou de stationnement pour personnes handicapées) et son accompagnateur.

2. Concernant les piscines Val de Seine, il est proposé d'achever l'harmonisation des tarifs, par des tarifs communs sur les entrées plein tarif et tarif réduit, ainsi que les cartes (les autres tarifs sont déjà harmonisés).

3. Concernant les actions promotionnelles des piscines Pierre de Coubertin - Val de Forme, des Sénarts et de Brunoy, il est proposé de reconduire l'opération « Eté piscine » comme suit :

- Etendre l'opération à l'échelle du territoire Val d'Yerres Val de Seine, sur l'ensemble des piscines intercommunales ;
- Durée de l'Opération du 1er Juillet au 31 août 2018 ;
- Carte de 10 entrées piscines achetées qui égale la remise de 15 entrées ;
- Carte valable jusqu'au 31 décembre 2018.

4. Concernant le centre aquatique Aqua Sénart, les tarifs sont encadrés par le contrat de Délégation de Service Public confié à l'UCPA.

Ainsi, ils font l'objet d'une seule révision (intervenue en novembre 2015) et sont désormais fixes sur la durée restante du contrat (article 37 du contrat).

Le délégataire a toutefois la possibilité de proposer à la collectivité la création ou la suppression de tarif(s) (article 38). C'est à ce titre que l'UCPA propose de créer en 2018 de nouveaux produits au sein de la grille tarifaire, notamment pour accompagner la progression importante de l'activité Aquabike. Il s'agit de mettre en œuvre :

- Une option Aquabike rattachée au PASS Intégral, permettant à l'utilisateur un accès illimité à cette activité. Aujourd'hui, l'abonné à ce PASS doit s'acquitter de la carte de 12 séances (122 € résident / 152 € extérieurs) pour cette pratique.

PASS INTEGRAL <i>Réservé aux plus de 18 ans, comprend l'accès au plateau cardio/muscu + cours fitness + balnéo</i>	Résident	Extérieur
Abonnement annuel (<i>maintien</i>)	689 €	689 €
NOUVEAUTE : Abonnement annuel - Option Aquabike illimité	811 €	841 €

- Des abonnements complémentaires pour la pratique de l'Aquabike.
Les tarifs actuels des activités encadrées ne proposent pas d'abonnement pour cette discipline. Il est proposé de renforcer l'offre.

UNIVERS AQUATIQUE - Activités encadrées	Résident	Extérieur
NOUVEAUTE : Abonnement annuel Aquabike	329,40 €	410,40 €
NOUVEAUTE : Abonnement annuel Aquagym & Aquabike	490 €	610 €

- Enfin, le délégataire propose de répondre à une demande croissante de la clientèle, pour permettre un accès aux bassins et à l'Espace Bien-Etre, sur la même entrée. Le tarif n'existe pas aujourd'hui sous forme de carte.

UNIVERS AQUATIQUE - Accès en autonomie	Résident	Extérieur
NOUVEAUTE : Carte de 12 entrées « Aqua - Bien-Etre » (piscine & balnéo)	100 €	130 €

Le Bureau communautaire consulté,

Les commissions « Culture, Sport et Tourisme », « Finances, Personnel, Mutualisation des services et Moyens Généraux,» consultées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (7 abstentions : Mme BRISTOT, M. CANAS, M. CARRERE représenté par M. MICHELANGELI, M. CHEVALIER, M. HOELTGEN, M. MICHELANGELI, M. RITTLING représenté par M. CHEVALIER et 1 voix contre : M. JOSEPH représenté par M. CANAS)

FIXE les tarifs des piscines intercommunales comme indiqué sur les grilles ci-dessous ;

APPROUVE les nouveaux tarifs et de les intégrer à la grille tarifaire du centre aquatique Aqua Sénart ;

APPROUVE la reconduction et l'extension à l'ensemble des piscines intercommunales de l'action promotionnelle « Eté piscine », du 1^{er} juillet au 31 août 2018, où la carte de 10 entrées piscines achetées égale la remise de 15 entrées, et dont la validité court jusqu'au 31 décembre 2018 ;

APPLIQUE l'ensemble de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2018.

**PISCINE "LES CANETONS" A DRAVEIL,
PISCINE "LES VAGUES DE LA CONCORDE" A VIGNEUX-SUR-SEINE
PISCINE DE MONTGERON**

	HABITANT VYVS		HABITANT EXTERIEUR			
HARMONISATION 2018						
PISCINES DE DRAVEIL / VIGNEUX-SUR-SEINE						
	<u>TARIFS ACTUELS</u>	Proposition 2018	<u>TARIFS ACTUELS</u>	Proposition 2018		
Entrée tarif réduit	1,70 €	2 €	4,10 €	4,20 €		
Entrée plein tarif	2,60 €	3,20 €	5,60 €	5,70 €		
Carnet 10 entrées tarif réduit	14,40 €	15 €	34,40 €	35,00 €		
Carnet 10 entrées plein tarif	20,40 €	22 €	36,70 €	37,40 €		
MONTGERON						
Entrée tarif réduit	2,00 €	2 €	4,10 €	4,20 €		
Entrée plein tarif	3,10 €	3,20 €	5,60 €	5,70 €		
Carnet 10 entrées tarif réduit	16,90 €	15 €	36,70 €	35,00 €		
Carnet 10 entrées plein tarif	25,50 €	22 €	34,40 €	37,40 €		
TARIFS DEJA HARMONISES						
PISCINES DE DRAVEIL / VIGNEUX-SUR-SEINE / MONTGERON						
	<u>TARIFS ACTUELS</u>	Indexation < 2% sans arrondi	Proposition 2018	<u>TARIFS ACTUELS</u>	Indexation < 2% sans arrondi	Proposition 2018
Tarif 1 leçon	13,30 €	13,56 €	13,60 €	25,50 €	26,01 €	26,00 €
Carnet 10 leçons individuelles	110,00 €	/	110,00 €	220,00 €	/	220,00 €
Location secondaire collège la séance	16,80 €	/	16,80 €	16,80 €	/	16,80 €
Activités du midi / trimestre	38,80€	39,57 €	39,60 €	45,90€	46,81 €	46,80€
Entrée adulte plus de 65 ans sur justificatif	GRATUIT	/	GRATUIT	5,60 €	5,71 €	5,70 €
Entrée enfant moins de 5 ans, enfant et adulte justifiant d'un titre handicapé Accompagnateur PMR sur justificatif	GRATUIT					

Bénéficiaires du tarif réduit : de 5 à 15 ans, étudiants, bénéficiaires du RSA

PISCINES DE BRUNOY
PISCINE PIERRE DE COUBERTIN - VAL DE FORME
PISCINE DES SENARTS

	HABITANT VYVS			HABITANT EXTERIEUR		
	<u>TARIFS ACTUELS</u>	Indexation < 2% sans arrondi	Proposition 2018	<u>TARIFS ACTUELS</u>	Indexation < 2% sans arrondi	Proposition 2018
Accès piscine illimité enfant	116,60 €	118,93 €	119,00 €	190,40 €	194,21 €	194,00 €
PASS AQUATIC Abonnement mensuel sans condition de durée	15,90 €	16,22 €	16,20 €	21,20 €	21,62 €	21,50 €
Entrée Enfant de 5 à 15 ans, Etudiant, RSA et adulte justifiant d'un titre handicapé	2,50 €	2,55 €	2,50 €	4,20 €	4,28 €	4,30 €
Carte 10 entrées Enfant de 5 à 15 ans, Etudiant, RSA et adulte justifiant d'un titre handicapé Validité 1 an	20,70 €	21,11 €	21,10 €	35,10 €	35,80 €	35,80 €
Entrée Adulte	3,90 €	3,98 €	4,00 €	5,80 €	5,92 €	5,90 €
Carte 10 entrées Adulte Validité 1 an	32,20 €	32,84 €	32,80 €	52,50 €	53,55 €	53,10 €
Enfants de moins de 5 ans	GRATUIT					
Enfant et adulte justifiant d'un titre handicapé						
Accompagnateur PMR sur justificatif						
Adulte de plus de 65 ans	GRATUIT		4,00 €	5,80 €	5,92 €	5,90 €
Comité d'Entreprise (carnet de 50 entrées)	156,00 €	159,12 €	159,00 €	234,00 €	238,68 €	239,00 €
Location 1 ligne d'eau Durée 1 heure (clubs et associations sans convention)	21,80 €	22,24 €	22,20 €	40,60 €	41,41 €	41,40 €
Mise à disposition d'un MNS Durée 1 heure (clubs et associations sans convention)	32,20 €	32,84 €	32,80 €	32,20 €	32,84 €	32,80 €
Location Scolaire (maternelle et primaire) 1 séance avec 1 classe et 3 MNS	GRATUIT			74,90 €	76,40 €	76,40 €
Location secondaire collège 1 séance	17,50 €	17,85 €	17,90 €	/		
Location secondaire Lycée 1 séance	26,50 €	27,03 €	27,00 €	/		
Anniversaire : Prestation réalisée à partir de 10 enfants	9,50 €	9,69 €	9,70 €	12,00 €	12,24 €	12,20 €
Animations	2-5-10-15	/	2-5-10-15	2-5-10-15	/	2-5-10-15
TARIFS ACTIVITES AQUATIQUES :	HABITANT VYVS			HABITANT EXTERIEUR		
	<u>TARIFS ACTUELS</u>	Indexation < 2% sans arrondi	Proposition 2018	<u>TARIFS ACTUELS</u>	Indexation < 2% sans arrondi	Proposition 2018
1 séance Aquagym/Aquabike/Aquacycling	11,00 €	11,22 €	11,20 €	14,90 €	15,20 €	14,90 €
Carte 10 séances Aquagym/Aquabike/Aquacycling	86,40 €	88,13 €	88,00 €	146,20 €	149,12 €	146,20 €
Abonnement annuel Aquagym/Aquacycling / activité d'apprentissage 1 séance/semaine jour fixe Validité période scolaire (Piscine de Brunoy uniquement)	192,70 €	196,55 €	196,60 €	255,60 €	260,71 €	260,70 €

Abonnement trimestriel Aquagym/Aquacycling / activité d'apprentissage 1 séance/semaine jour fixe Validité période scolaire (Piscine de Brunoy uniquement)	81,40 €	83,02 €	83,00 €	109,20 €	111,38 €	111,40 €
Cours de natation 10 leçons individuelles de 30 minutes (Piscine de Brunoy uniquement)	158,60 €	161,77 €	161,80 €	216,30 €	220,62 €	220,60 €
Cours de natation 10 leçons collectives (3 personnes maximum) de 30 minutes (Piscine de Brunoy uniquement)	95,30 €	97,20 €	97,20 €	129,30 €	131,88 €	131,90 €
Cours de natation 5 leçons individuelles de 30 minutes (Piscine de Brunoy uniquement)	79,30 €	80,88 €	80,90 €	108,20 €	110,36 €	110,40 €
Cours de natation 5 leçons collectives (3 personnes maximum) de 30 minutes (Piscine de Brunoy uniquement)	48,50 €	49,47 €	49,50 €	64,90 €	66,19 €	66,20 €
PASS AQUAFORM : Espace aquatique + Aquagym) Abonnement mensuel sans condition de durée	31,90 €	32,54 €	31,90 €	37,30 €	38,05 €	37,30 €
PASS AQUAFORM PLUS : Espace aquatique + Aquagym + 1 cours d'aquabike / semaine Abonnement mensuel sans condition de durée	42,40 €	43,25 €	42,40 €	53,10 €	54,16 €	53,10 €
1 séance activité (Bébés nageurs, cours de natation, aquaphobie...)	9,40 €	9,59 €	9,60 €	12,40 €	12,65 €	12,40 €
Carte 10 séances Activités (Bébés nageurs, cours de natation, aquaphobie...) Valable 6 mois	84,70 €	86,39 €	86,40 €	115,30 €	117,61 €	115,30 €
CARTE TRIMESTRE ACTIVITES (Bébés Nageurs, cours de natation, aquaphobie...) Abonnement sur la base d'1 séance hebdo hors vacances scolaires et jours fériés	84,70 €	86,39 €	86,40 €	115,30 €	117,61 €	117,60 €
CARTE ANNUELLE ACTIVITES (Bébés Nageurs, cours de natation, aquaphobie...) Abonnement sur la base d'1 séance hebdo hors vacances scolaires et jours fériés	265,20 €	270,50 €	265,20 €	365,20 €	372,50 €	365,20 €
TARIFS ESPACE FORME :	HABITANT VYVS			HABITANT EXTERIEUR		
	<u>TARIFS ACTUELS</u>	Indexation < 2% sans arrondi	Proposition 2018	<u>TARIFS ACTUELS</u>	Indexation < 2% sans arrondi	Proposition 2018
ESPACE BALNEO:						
Sauna 1 entrée	11,80 €	12,04 €	11,80 €	15,10 €	15,40 €	15,10 €
Carte Sauna 10 entrées validité 1 an	96,90 €	98,84 €	96,90 €	130,00 €	132,60 €	130,00 €
ESPACE FORME :						
1 Entrée	11,80 €	-	11,80 €	15,10 €	-	15,10 €
Carte 10 entrées validité 1 an	96,90 €	98,84 €	96,90 €	130,00 €	132,60 €	130,00 €
Entrée découverte accès à l'ensemble de l'équipement	14,60 €	14,89 €	14,90 €	20,60 €	21,01 €	20,90 €
PASS FITNESS (espace aquatique + espace forme et balnéo) Abonnement mensuel sans condition de durée	47,80 €	48,76 €	47,80 €	63,80 €	65,08 €	63,80 €
PASS LIBERTE (espace aquatique + espace forme et balnéo + aquagym + aquabike) Abonnement mensuel sans condition de durée	58,10 €	59,26 €	58,10 €	79,60 €	81,19 €	79,60 €

FRAIS D'ADHESION CARTE PASS :						
PASS AQUATIC	20,00 €	20,40 €	20,00 €	40,00 €	40,80 €	40,00 €
PASS AQUAFORM	60,00 €	61,20 €	60,00 €	80,00 €	81,60 €	80,00 €
PASS FITNESS ET AQUAFORM PLUS	90,00 €	91,80 €	90,00 €	120,00 €	122,40 €	120,00 €
PASS LIBERTE	100,00 €	102,00 €	100,00 €	150,00 €	153,00 €	150,00 €
Achat carte (en cas de perte)	4,00 €	4,08 €	4,00 €	4,00 €	4,08 €	4,00 €
TARIFS ESPACE PLONGEE :	HABITANT VYVS			HABITANT EXTERIEUR		
	<u>TARIFS ACTUELS</u>	Indexation < 2% sans arrondi	Proposition 2018	<u>TARIFS ACTUELS</u>	Indexation < 2% sans arrondi	Proposition 2018
1 entrée Fosse libre	10,10 €	10,30 €	10,50 €	13,90 €	14,18 €	13,90 €
Tarif Plongée - Baptême de plongée	22,40 €	22,85 €	22,90 €	29,70 €	30,29 €	29,90 €
Tarif Plongée - Cours 1 heure	27,50 €	28,05 €	27,90 €	37,40 €	38,15 €	37,90 €
Tarif Plongée - Formation niveau 1 (8 heures)	296,00 €	301,92 €	299,00 €	401,00 €	409,02 €	405,00 €
Convention Plongée 10 séances	/			1 335,00 €	1 361,70 €	1 335,00 €
Convention Plongée 6 séances				820,00 €	836,40 €	820,00 €
Convention Plongée 1 séance	54,00 €	55,08 €	55,00 €	150,00 €	153,00 €	150,00 €
Convention Apnée 10 séances	/			1 150,00 €	1 173,00 €	1 150,00 €
Convention Apnée 6 séances				750,00 €	765,00 €	750,00 €
Convention Apnée 1 séance	54,00 €	55,08 €	55,00 €	150,00 €	153,00 €	150,00 €
Location activité aquatique, 1 créneau	47,80 €	48,76 €	48,90 €	79,60 €	81,19 €	81,20 €
Location activité aquatique + BEESAN, 1 créneau	73,90 €	75,38 €	75,40 €	106,10 €	108,22 €	108,20 €

CENTRE AQUATIQUE AQUA SENART

MODIFICATION DES TARIFS – ENTREES PISCINE	Résident	Extérieur
<i>Enfant et Adulte justifiant d'un titre handicapé</i>	GRATUIT	
PASS INTEGRAL <i>Réservé aux plus de 18 ans, comprend l'accès au plateau cardio/muscu + cours fitness + balnéo</i>	Résident	Extérieur
Abonnement annuel	689 €	689 €
Abonnement annuel - Option Aquabike illimité	811 €	841 €
UNIVERS AQUATIQUE - Activités encadrées	Résident	Extérieur
Abonnement annuel Aquabike	329,40 €	410,40 €
Abonnement annuel Aquagym & Aquabike	490 €	610 €
UNIVERS AQUATIQUE - Accès en autonomie	Résident	Extérieur
Carte de 12 entrées « Aqua - Bien-Etre » (piscine & balnéo)	100 €	130 €

2017-129 LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET L'ANIMATION DES CENTRES AQUATIQUES AQUA SENART (DRAVEIL), PIERRE DE COUBERTIN (YERRES) ET DES SENARTS (BOUSSY-ST-ANTOINE)

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence « *Construction, aménagement, entretien, et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* », la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine a pris en charge les équipements aquatiques, dont l'exploitation et l'animation sont régies pour trois d'entre eux par un contrat de délégation de service public s'achevant au 31 décembre 2018 :

- Aqua Sénart à Draveil, par L'UCPA;
- Pierre de Coubertin à Yerres et piscine des Sénarts à Boussy-Saint-Antoine, par VERT MARINE.

Il convient, dès à présent, de s'interroger sur la continuité d'une gestion déléguée de ce service public pour ces 3 équipements.

Le rapport de présentation (ANNEXE 17) explicite un projet de délégation de ce service public, en présentant en premier lieu le contexte, avant d'aborder les caractéristiques principales du service et d'exposer les alternatives envisageables. Il propose en dernier lieu le mode de gestion qui semble le plus approprié dans le cas du service public dans ce domaine.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 28 novembre 2017, s'est prononcée favorablement à la mise en œuvre d'un contrat de délégation.

Au regard de ces avis et du rapport de présentation annexé, le Conseil Communautaire doit désormais se prononcer sur le principe de délégation de service public, conformément à l'article 1411-4 du CGCT.

Le Bureau communautaire consulté,

Aussi, le Comité Technique, les Commissions « Sport, Culture et Tourisme », « Consultative des services publics locaux », et « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des services » consultés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (7 abstentions : Mme BRISTOT, M. CANAS, M. CARRERE représenté par M. MICHELANGELI, M. CHEVALIER, M. HOELTGEN, M. MICHELANGELI, M. RITTLING représenté par M. CHEVALIER et 1 voix contre : M. JOSEPH représenté par M. CANAS)

APPROUVE le principe de délégation de service public concernant l'exploitation et l'animation des équipements aquatiques Aqua Sénart (Draveil), Pierre de Coubertin (Yerres) et des Sénarts (Boussy-Saint-Antoine),

AUTORISE le Président à lancer la procédure de délégation de service public correspondante conformément aux articles 1411-1 à 1411-18 du CGCT et à signer tous les documents s'y rapportant,

AUTORISE le Président à remplir toutes formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

2017-130 AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC VERT MARINE

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

1. Au titre de la gestion des piscines du Val d'Yerres, la société VERT MARINE, délégataire, perçoit de la Communauté d'agglomération deux subventions au titre de compensation des sujétions de service public :
 - **une subvention forfaitaire** en contrepartie des contraintes de service public,
 - **une compensation pour contraintes institutionnelles de service public**, en contrepartie d'obligations contractuelles en matière d'accueil privilégié :
 - des **associations** et des **clubs** du territoire, selon un nombre de lignes d'eau / heure et un planning annuels ;
 - des **scolaires** primaires et secondaires du territoire, selon un nombre et une durée des séances annuels ;
 - des **scolaires extérieurs** au territoire, sous sa responsabilité.

En 2017, cette compensation pour contraintes institutionnelles est de 230 186 € (Piscine des Sénarts : 101 393 € ; Piscine Pierre de Coubertin : 128 793 €).

En sus des activités susmentionnées, ces deux équipements accueillent depuis le début du contrat en 2013 des compétitions sportives, à la demande de la collectivité. Or, celles-ci ne font l'objet ni de facturation, ni de compensation financière.

En ce sens et pour faire valoir ce qu'elle estime être un manque à gagner, Vert Marine a procédé à la valorisation des compétitions accueillies depuis 2013 :

De 2013 à 2016 :

Piscine Pierre de Coubertin : 15 compétitions, soit 16 931 €

Piscine des Sénarts : 6 compétitions, soit 3 945 €

soit un total de 20 876 €

Après négociation, il est proposé de régulariser ces accueils pour un montant de 10 000 €.

Prévisionnel en 2017 :

Piscine Pierre de Coubertin : 2 compétitions, soit 3 662 €

Piscine des Sénarts : 3 compétitions, soit 1 515 €

soit un total de 5 177 €

A compter de 2017, Vert Marine sollicite le paiement de ces mises à dispositions.

Ainsi, au vu des accueils passés, il est proposé de limiter à trois le nombre de compétitions susceptibles d'être accueillies chaque année sur chacun des deux équipements.

Au-delà, le club demandeur procédera à une location du site dans le cadre d'une relation commerciale entre ses instances et la société Vert Marine.

Sur la base de la tarification en vigueur et d'une facturation émise au terme de la saison sportive, la Communauté d'agglomération prendra en charge le coût de ces accueils.

Au vu des créneaux sollicités par les clubs ces dernières années, le coût moyen annuel s'établirait à 6 000 €.

Il est introduit à la convention initiale un article 11.7 « Réservation des équipements pour l'accueil de manifestations ponctuelles » :

« Le Délégué s'engage, sur demande de la Communauté d'Agglomération, à mettre à sa disposition, tout ou partie des équipements, pour l'organisation de manifestations sportives et de compétitions, limitées à trois le nombre de compétitions susceptibles d'être accueillies chaque année sur chacun des deux équipements, et d'un budget prévisionnel de 6 000 euros TTC par an.

Lors des mises à disposition, le Délégué est tenu d'assurer la conduite des installations techniques, de permettre l'accès aux équipements des organisateurs de la manifestation et procède au nettoyage.

Le Délégué fournit le personnel nécessaire au fonctionnement des équipements lors de ces manifestations.

En revanche, il est déchargé de toutes obligations vis-à-vis de l'organisation logistique, de l'accueil des pratiquants et du public spectateur, de l'animation de l'évènement, de la sécurité des nageurs et du public spectateur. Il reste responsable du respect des normes et règlements auxquels sont soumis les ERP.

Sous réserve de ne pas perturber le bon fonctionnement du service public, cette mise à disposition doit permettre à la Communauté d'Agglomération d'organiser, en concertation avec le Délégué, des manifestations sportives et/ou des compétitions.

La Communauté d'Agglomération informe ainsi le Délégué de son intention au moins deux (2) mois avant la date souhaitée.

La Communauté d'Agglomération devra ainsi s'acquitter, dans un délai de trente (30) jours, de la facture établie par le Délégué à ce titre ».

2. Lors de la fusion des Communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2016, les habitants de Val de Seine ont immédiatement bénéficié des tarifs préférentiels réservés jusqu'alors aux seuls habitants du Val d'Yerres.

Antérieurement à cette fusion (courriers des 14 octobre et 22 décembre 2015), Vert Marine a alerté les services de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres quant à l'incidence de cette mesure sur son niveau de recettes.

Par lettre du 19 janvier 2016, le Président de VYVS informait Vert Marine que, conformément aux dispositions contractuelles (article 20), le niveau de la subvention versée serait révisé le cas échéant, s'il était démontré que ces nouvelles dispositions avaient un impact sur les ressources financières du délégataire, sans qu'il soit observé de contreparties significatives en termes de fréquentation.

Les courriers sont annexés à la présente note de synthèse (ANNEXE 18 b à e).

Au terme d'une saison complète (2016/2017) d'application de ces tarifs préférentiels à l'échelle du nouveau territoire, Vert Marine a présenté les manques à gagner suivants :

- Piscine Pierre de Coubertin - Val de Forme :

2016	PASS : - 8 011,70 €	Billetterie : - 12 723,05 €	soit : - 20 734,75 €
2017	PASS : - 8 987,50 €	Billetterie : - 12 553,40 €	soit : - 21 540,90 €
- Piscine des Sénarts :

2016	PASS : - 215,60 €	Billetterie : - 3 614,85 €	soit : - 3 830,45 €
2017	PASS : - 127,20 €	Billetterie : - 2 232,40 €	soit : - 2 359,60 €

Soit, au total, 48 465,70 €.

Le Bureau communautaire consulté,

Les commissions « Sport, Culture et Tourisme », « Délégation de Services Publics », et « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des services » consultées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (7 voix contre : Mme BRISTOT, M. CANAS, M. CARRERE représenté par M. MICHELANGELI, M. CHEVALIER, M. JOSEPH représenté par M. CANAS, M. MICHELANGELI, M. RITTLING représenté par M. CHEVALIER et 1 voix s'abstenant : M. HOELTGEN)

APPROUVE les termes de l'avenant annexé (ANNEXE 18 a 01) ;

FIXE une compensation financière, décomposée comme suit :

- de 10 000 euros en vue de régulariser les accueils de compétition pour la période 2013 - 2016 ;
- de 48 465,70 € en vue de compenser l'incidence financière de l'application des tarifs préférentiels du Val d'Yerres à l'ensemble du périmètre de Val d'Yerres Val de Seine pour la période 2016 - 2017.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Affiché le **26 DEC. 2017**



François Durovray

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

